

DÉLIBÉRATION N° CP 2020-190

DU 27 MAI 2020

ÉNERGIE, AFFECTATIONS AUX ASSOCIATIONS ENVIRONNEMENTALES ET AUX PROJETS INNOVANTS

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

VU le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides minimis ;

VU le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;

VU le régime cadre exempté de notification N°SA.40405 relatif aux aides en faveur à la protection de l'environnement pour la période 2014-2020, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014 ;

VU le plan d'investissement européen dit Plan Juncker adopté le 24 juin 2015 par le parlement européen ;

VU le code de la commande publique ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU le code de l'énergie ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allégement des démarches administratives dite Loi Warsmann ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE) ;

VU la loi n° 2015-922 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, dite loi TECV ;

VU le décret n° 2016-1442 du 27 octobre 2016 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016-2021 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands, adopté le 5 novembre 2015 par le comité de bassin et Arrêté le 1er décembre 2015 par le préfet coordonnateur de bassin ;

VU la délibération n° CR 105-11 du 17 novembre 2011 modifiée portant approbation de la politique régionale pour la prévention et la valorisation des déchets ;

VU la délibération n° CR 98-12 du 22 novembre 2012 portant approbation du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) ;

VU la délibération n° CR 16-14 du 13 février 2014 relative à la stratégie de développement de la

méthanisation en Île-de-France ;

VU la délibération n° CP 15-373 du 17 juin 2015 relative à l'attribution de subventions dans le cadre de la politique énergie-climat régionale – troisième affectation 2015 ;

VU la délibération n° CR 53-15 du 18 juin 2015 portant approbation, du Contrat de Plan Etat Région 2015-2020, approbation du Contrat de Plan Interrégional Etat Région 2015-2020 Vallée de la Seine et à l'approbation du projet de Contrat de Plan Interrégional Etat Région 2015-2020 Plan de Seine ;

VU la délibération n° CP 15-492 du 9 juillet 2015 relative à l'attribution de subventions dans le cadre de la politique énergie-climat régionale – quatrième affectation 2015 ;

VU la délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 modifiée portant délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente ;

VU la délibération n° CR 01-16 du 22 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier ;

VU la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 relative à 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens ;

VU la délibération n° CR 22-16 du 17 mars 2016 relative à la simplification des dispositifs d'aides régionales par la suppression de la modulation ;

VU la délibération n° CP 16-158 du 18 mai 2016 relative à l'adoption de nouvelles conventions types relatives à la prévention et à la valorisation des déchets ;

VU la délibération n° CR la délibération n° CP 16-157 du 15 juin 2016 portant approbation de la convention-type relative à la nouvelle ambition pour la biodiversité en Île-de-France ;

VU la délibération n° CR 174-16 du 22 septembre 2016 relative aux engagements de la région vers un objectif « zéro déchet » en Île-de-France ;

VU la délibération n° CR 103-16 du 22 septembre 2016, portant sur la nouvelle stratégie régionale dans le domaine de l'eau, des milieux aquatiques et humides ;

VU la délibération n° CP 16-503 du 16 novembre 2016 relative à Politique énergie-climat – troisième affectation 2016 ;

VU la délibération n° CP 16-313 du 16 novembre 2016 modifiée approuvant les nouvelles conventions types dans le domaine de l'eau, des milieux aquatiques et humides ;

VU la délibération n° CP 16-546 du 13 décembre 2016 portant approbation du règlement d'intervention en faveur de l'eau, des milieux aquatiques et humides ;

VU la délibération n° CR 230-16 du 14 décembre 2016 approuvant le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation ;

VU la délibération n° CP 17-100 du 8 mars 2017 relative à la Politique Energie climat- 2^{ème} affectation 2017 ;

VU la délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 modifiée portant adoption de la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité ;

VU la délibération n° CP 2017-554 du 22 novembre 2017 relative à la Politique énergie-climat - sixième affectation 2017 ;

VU la délibération n° CP 18-223 du 30 mai 2018 relative à l'approbation de nouvelles conventions types pour des opérations en Délégation de Service Public dans le secteur de l'énergie ;

VU la délibération n° CR 2018-016 du 3 juillet 2018 portant approbation la stratégie énergie climat de la région Île-de-France ;

VU la délibération n° CP 2018-454 du 17 octobre 2018 approuvant le nouveau règlement d'intervention relatif à la mise en œuvre de la nouvelle stratégie énergie climat et l'approbation des

conventions-types ;

VU la délibération n° CP 2019-103 du 19 mars 2019 portant adoption à l'Eau, milieux aquatiques et humides - Première affectation 2019 - Emplois d'Insertion pour l'Environnement – Dernière affectation ;

VU la délibération n° CP 2019-177 du 22 mai 2019 relative à la 3^{ème} affectation 2019 – Mise en œuvre du plan « Changeons d'air » ;

VU la délibération n° CP 2019-247 du 3 juillet 2019 relative à Politique Energie Climat : 4^{ème} affectation 2019 – Règlement d'intervention SLTE -Solde AIRPARIF pour 2019 ;

VU la délibération n° CP 2019-332 du 18 septembre 2019 relative à la Politique Energie Climat : 5^{ème} affectation 2019

VU la délibération n° CP 2019-384 du 20 novembre 2019 relative à la politique énergie-climat : 6^{ème} affectation 2019 – Mise en œuvre du plan « changeons d'air » ;

VU la délibération n° CP 2019-436 du 20 novembre 2019 relative à la convention entre la Région et l'Agence de Services et de Paiement (ASP) pour l'année 2020 ;

VU la délibération n° CR 2019-053 du 21 novembre 2019 portant approbation du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets d'Île-de-France et de son rapport environnemental associé ;

VU la délibération n° CR 2019-054 du 21 novembre 2019 portant approbation de la « Stratégie Régionale Energie-Climat : Île-de-France Territoire Solaire » ;

VU la délibération n° CR 2019-060 du 21 novembre 2019 portant approbation de la Stratégie régionale pour la biodiversité 2020-2030 ;

VU la délibération n° CP 2020-056 du 31 janvier 2020 relative à la 1^{ère} affectation 2020 -Mise en œuvre du plan « Changeons d'air – signature charte méthanisation »

VU la délibération n° CP 2020-068 du 31 janvier 2020 portant approbation du Règlement d'intervention de la Stratégie régionale pour la biodiversité 2020-2030 ;

VU la délibération n° CP 2020-101 du 4 mars 2020 relative à la Politique Energie Climat : Mise en œuvre du plan « Changeons d'air – 2^{ème} affectation a permis notamment d'adopter une nouvelle convention-type ;

VU la délibération n° CP 2020-118 du 4 mars 2020 portant approbation de la convention type pluriannuelle en faveur des « Têtes de réseaux » ;

VU le budget de la région Île-de-France pour 2020 ;

VU l'avis de la commission de l'environnement et de l'aménagement du territoire ;

VU l'avis de la commission de la ruralité et de l'agriculture ;

VU l'avis de la commission des finances ;

VU le rapport n°CP 2020-190 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Décide, **au titre de la Stratégie énergie-climat**, de participer au financement des **13 opérations**, détaillées dans les fiches-projet correspondantes figurant en **annexe n° 1** à la délibération, pour un montant prévisionnel maximum de **3 029 054,33 €**.

Subordonne le versement des subventions d'un montant supérieur à 23 000 € à la signature de conventions conformes à la convention-type adoptée par délibération n° CP 2020-056 du 31 janvier 2020 susvisée et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation de programme d'un montant total de 3 029 054,33 €, disponible sur le chapitre 907 « Environnement », code fonctionnel 75 « Politique de l'énergie », programme PR 75-001 (475001) « Energie », action 475001063 « Energies renouvelables », du budget 2020.

Ces affectations relèvent du CPER 2015-2020, volet 3 « transition écologique et énergétique », sous-volet 31 « énergie et changement climatique », action 312 « Energies renouvelables et de récupération ».

Article 2 :

Décide, **au titre de la Stratégie énergie-climat**, de participer au financement d'**1 opération**, détaillée dans la fiche-projet correspondante figurant en **annexe n°1**, pour un montant prévisionnel maximum de **65 000 €**.

Subordonne le versement de la subvention d'un montant supérieur à 23 000 € à la signature d'une convention conforme à la convention-type pour les subventions en fonctionnement adoptée par délibération n° CP 2020-056 du 31 janvier 2020 susvisée et autorise la présidente du conseil régional à la signer.

Affecte une autorisation d'engagement d'un montant total de 65 000 € disponible sur le chapitre 937 « Environnement », code fonctionnel 71 « Actions transversales », programme HP 71-008 (171008), action 17100803 « soutien aux associations et organismes œuvrant pour l'environnement », du budget 2020.

Article 3 :

Décide d'affecter une autorisation de programme de **60 000 €**, disponible sur le 907 « Environnement », code fonctionnel 75 « Politique de l'énergie », programme HP 75-001 (175001) « Energie », action 17500106 « Energies renouvelables », du budget 2020 pour une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à l'élaboration du cahier des charges et à la sélection des candidats pour faire construire un parc photovoltaïque régional, qui couvrira les besoins énergétiques propres du conseil régional et sera un démonstrateur d'échelle régionale.

Article 4 :

Décide, **au titre de la Stratégie de développement de la méthanisation en Île-de-France**, de participer au financement de **17 constructions** d'unités de méthanisation détaillées dans les fiches-projet correspondantes figurant en **annexe n°2** à la délibération, pour un montant prévisionnel maximum **9 255 000 €**.

Subordonne le versement des subventions d'un montant supérieur à 23 000 € à la signature de conventions conformes à la convention-type adoptée par délibération n° CR 16-14 du 13 février 2014 susvisée et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation de programme d'un montant total de 9 255 000 €, disponible sur le chapitre 907 « Environnement », code fonctionnel 75 « Politique de l'énergie », programme PR 75-001 (475001) « Energie », action 475001063 « Energies renouvelables », du budget 2020.

Ces affectations relèvent du CPER 2015-2020, volet 3 « transition écologique et énergétique », sous-volet 31 « énergie et changement climatique », action 312 « Energies renouvelables et de récupération ».

Article 5 :

Décide, **au titre du Plan méthanisation en Île-de-France**, de participer au financement **d'1 étude de faisabilité** détaillée dans la fiche-projet correspondante figurant en **annexe n°2** à la délibération, pour un montant prévisionnel maximum **33 000 €**.

Subordonne le versement des subventions d'un montant supérieur à 23 000 € à la signature de conventions conformes à la convention-type adoptée par délibération n° CR 2019-057 du 21 novembre 2019 susvisée et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation de programme d'un montant total de 33 000 €, disponible sur le chapitre 907 « Environnement », code fonctionnel 75 « Politique de l'énergie », programme PR 75-001 (475001) « Energie », action 475001063 « Energies renouvelables », du budget 2020.

Cette affectation relève du CPER 2015-2020, volet 3 « transition écologique et énergétique », sous-volet 31 « énergie et changement climatique », action 312 « Energies renouvelables et de récupération ».

Article 6 :

Décide **au titre de la mise en œuvre du Plan « Changeons d'air en Île-de-France »**, **pour le dispositif véhicules propres**, d'affecter un montant de **70 000 €** à l'Agence de Services et Paiement, pour le paiement des frais de gestion de l'Agence.

Affecte une autorisation d'engagement d'un montant total de 70 000 € disponible sur le chapitre 937 « Environnement », code fonctionnel 71 « Actions transversales », programme HP 71-008 (171008) « actions transversales », action 17100804 « Etudes prospective et valorisation », du budget 2020.

Décide **au titre de la mise en œuvre du Plan « Changeons d'air en Île-de-France »**, **dans le cadre du Fonds Air-Bois**, d'affecter un montant de **30 000 €** à l'Agence de Services et Paiement, pour le paiement des frais de gestion de l'Agence.

Affecte une autorisation d'engagement d'un montant total de 30 000 € disponible sur le chapitre 937 « Environnement », code fonctionnel 71 « Actions transversales », programme HP 71-008 (171008) « actions transversales », action 17100804 « Etudes prospective et valorisation », du budget 2020.

Article 7 :

Décide de verser la cotisation annuelle de **13 500 €** à AMORCE au titre de l'année 2020.

Affecte à cet effet, une autorisation d'engagement de 13 500 €, disponible sur le chapitre 937 « Environnement », code fonctionnel 71 « Actions transversales », programme HP 71-008 (171008) « Actions transversales », action 17100803 « Soutien aux associations œuvrant pour l'environnement », du budget 2020.

Article 8 :

Décide de participer, au titre du dispositif « **soutien régional à la prévention et à la valorisation des déchets** », au financement des opérations détaillées dans les fiches-projet figurant en **annexe n° 3**, par l'attribution de subventions d'investissement d'un montant total prévisionnel maximum de **453 050 €**.

Subordonne le versement des subventions définies ci-dessus à la signature de conventions conformes à la convention type approuvée par délibération CP n°16-158 du 18 mai 2016 susvisée, modifiée par les délibérations n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 et n° CP 2017-191 du 17 mai 2017 susvisées et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte un montant d'autorisations de programme de 453 050 € disponible sur le chapitre 907 « Environnement », sous-fonction 72 « Actions en matière des déchets », programme PR 72-001 (472001) « Prévention et gestion des déchets », action 472001063 « Economie circulaire et déchets », du budget 2020.

Ces affectations relèvent du contrat de plan Etat-Région 2015-2020 volet 3 « transition écologique et énergétique », sous-volet 32 « économie circulaire et économie des ressources ».

Article 9 :

Décide d'affecter un montant de **47 175 €** nécessaire pour alimenter l'engagement financier du dossier de subvention n°18012513 transféré à Emmaüs Habitat HLM par délibération n° CP 2019-387 du 18 septembre 2019 pour la création d'un nouveau site de recyclerie à Charenton-le-Pont.

Affecte un montant d'autorisations de programme de 47 175 € disponible sur le chapitre 907 « Environnement », sous-fonction 72 « Actions en matière des déchets », programme PR 72-001 (472001) « Prévention et gestion des déchets », action 472001063 « Economie circulaire et déchets », du budget 2020.

Article 10 :

Décide de participer, au titre du dispositif « **soutien régional à la prévention et à la valorisation des déchets** », au financement de l'opération détaillée dans la fiche-projet figurant en **annexe n° 3**, par l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant prévisionnel maximum de **10 000 €**.

Subordonne le versement de la subvention définie ci-dessus à la signature d'une convention conforme à la convention type approuvée par délibération CP n°16-158 du 18 mai 2016 susvisée, modifiée par les délibérations n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 et n° CP 2017-191 du 17 mai 2017 susvisées et autorise la présidente du conseil régional à la signer.

Affecte un montant d'autorisations d'engagement de 10 000 € disponible sur le chapitre 937 « Environnement », sous-fonction 72 « Actions en matière des déchets », programme HP 72-001 (172001) « Prévention et gestion des déchets », action 17200107 « Economie circulaire et déchets », du budget 2020.

Article 11 :

Approuve l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle en faveur des têtes de réseaux entre

la Région Ile-de-France et France Nature Environnement figurant en **annexe n° 5** à la présente délibération.

Décide, au titre du « **Soutien aux associations et organismes œuvrant pour l'environnement** », de participer au financement de l'opération de France Nature Environnement, détaillée dans la fiche-projet figurant en annexe n°4, par l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant maximum prévisionnel de **50 000 €**.

Subordonne l'attribution de cette subvention à la signature de l'avenant n°1 figurant en annexe n° 5 à la présente délibération et autorise la présidente du conseil régional à le signer.

Affecte une autorisation d'engagement de 50 000 €, disponible sur le chapitre 937 « Environnement », code fonctionnel 71 « Actions transversales », programme HP 71-008 (171008) « Actions transversales », action 17100803 « Soutien aux associations et organismes œuvrant pour l'environnement », du budget 2020.

Article 12 :

Approuve la convention cadre de partenariat avec l'Office pour les insectes et leur environnement (OPIE) figurant en **annexe n° 6** à la présente délibération et autorise la présidente du conseil régional à la signer.

Article 13 :

Décide de participer au titre des « **Grands partenariats pour la biodiversité** », au financement de l'opération de l'Office pour les insectes et leur environnement (OPIE), détaillée dans la fiche-projet figurant en **annexe n°4** à la délibération, par l'attribution d'une subvention en fonctionnement d'un montant maximum prévisionnel de **35 000 €**.

Subordonne l'attribution de cette subvention à la signature d'une convention conforme à la convention-type financière relative aux grands partenariats pour la biodiversité, approuvée par délibération n° CP 2020-068 du 31 janvier 2020 susvisée et autorise la présidente du conseil régional à la signer.

Affecte une autorisation d'engagement de 35 000 € disponible sur le chapitre 937 « Environnement », code fonctionnel 76 « Patrimoine naturel », programme PR 76-003 (476003) « Protection des milieux naturels et des paysages », 476003023 « Aide aux actions de protection des milieux naturels et de la biodiversité », du budget 2020.

Cette affectation relève du Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020, volet « Transition écologique et énergétique », sous-volet 33 « Reconquête de la biodiversité et préservation des ressources », action 332 « Connaissance et animation ».

Article 14 :

Décide de participer, **au titre de la « Stratégie régionale relative aux Milieux aquatiques et humides »**, au financement de l'opération détaillée dans la fiche-projet figurant en **annexe n° 4** à la présente délibération, par l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant total prévisionnel maximum de **40 000 €**.

Affecte à cet effet, un montant d'autorisation d'engagement de 40 000 €, disponible sur le chapitre 937 « Environnement », code fonctionnel 74 « politique de l'Eau », programme PR 74-007

(474007) « Contrats trame verte et bleue », action 474007013 « Contrats trame verte et bleue », du budget 2020.

Cette affectation relève du CPER 2015-2020, volet « Transition écologique et énergétique », sous-volet « Reconquête de la biodiversité et préservation des ressources », action 334 « Connaissance et animation ».

Article 15 :

Autorise, la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution des subventions à compter des dates prévisionnelles de démarrage indiquées dans les fiches projets en annexe à la délibération, par dérogation prévue à l'article 17, alinéa 3 et à l'article 29, alinéa 3 du règlement budgétaire et financier susvisé.

Article 16 :

Décide, **au titre de la mise en œuvre du Plan « Changeons d'air en Île-de-France dans le cadre du dispositif « Innovons pour l'air dans les bâtiments publics »**, compte tenu de la crise sanitaire qui entraîne des retards dans les projets, de prolonger le délai de caducité pour les dossiers suivants approuvés par délibération CP 2019-384 du 20 novembre 2019 :

- EX046900: Engie Energie Service, école maternelle Exelmans, VélizyVillacoublay,
- EX046911: Office d'Ingénierie Sanitaire, piscine du Raincy,
- EX046913 : CAMFIL, salle de classe, Ecole Paris 5,
- EX046916: TEKO, parking hall de la mairie, Garges les Gonesse,
- EX046921: MERCATE, crèche, Courbevoie,
- EX047088: NANOSENSE, école Casteja, Boulogne,
- EX046923: Suez Eau France, cour école A. Daudet, Courbevoie,
- EX046931: Suez Eau France, cour école V. Hugo, Poissy

Le délai de 6 mois figurant dans l'article 3-2 de la convention devient un délai de 12 mois.

Approuve en conséquence l'avenant-type à la convention-type votée par délibération n° CP 2019-384 du 20 novembre 2019 relative au dispositif « Innovons pour l'air dans les bâtiments publics », tel que présenté en **annexe n° 7** à la présente délibération.

Autorise la présidente du conseil régional à signer un avenant, conforme à l'avenant-type précité, aux conventions conclues pour l'ensemble des subventions figurant à l'alinéa 1 et attribuées par délibération n° CP 2019-384 du 20 novembre 2019 au titre de dispositif « Innovons pour l'air dans les bâtiments publics.

Article 17 :

Le règlement d'intervention de la stratégie régionale énergie-climat adopté par délibération n° CP 2020-056 du 31 janvier 2020 est modifié comme suit :

A l'article 1 est supprimé la fin de la phrase du premier paragraphe : « à l'exception de l'Etat »

L'article 1 Bénéficiaires des subventions régionales, est en conséquence rédigé comme suit :

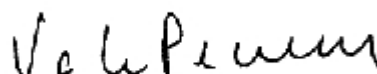
« Sauf mention contraire, les bénéficiaires des subventions régionales accordées dans le

cadre de la stratégie énergie-climat sont toutes les personnes morales.

Dans le cadre d'une opération réalisée en délégation de service public, le bénéficiaire de la subvention régionale est la collectivité délégante, charge à elle de reverser la subvention régionale au délégataire. »

Sa version consolidée est en conséquence annexée à la délibération.

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**



VALÉRIE PÉCRESSÉ

Acte rendu exécutoire le 29 mai 2020, depuis réception en préfecture de la région Île-de-France le 29 mai 2020 (référence technique : 075-237500079-20200527-lmc178769-DE-1-1) et affichage ou notification le 29 mai 2020.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Paris.

ANNEXES A LA DELIBERATION

ANNEXE 1 : FICHES-PROJET ENERGIE

DOSSIER N° 20006388 - ENERGIE PARTAGEE : SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DE L'ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS CITOYENS D'ENERGIES RENOUVELABLES 2020

Dispositif : Soutien des structures dans le secteur de l'environnement (n° 00000446)

Délibération Cadre : CR108-13 du 21/11/2013

Imputation budgétaire : 937-71-6574-171008-1700

Action : 17100803- Soutien aux associations et organismes oeuvrant pour l'environnement

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien des structures dans le secteur de l'environnement	182 000,00 € TTC	35,71 %	65 000,00 €
	Montant total de la subvention		65 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ASSOCIATION ENERGIE PARTAGEE

Adresse administrative : 16 QUAI DE LA LOIRE
75019 PARIS

Statut Juridique : Association

Représentant : Madame Alenka DOULAIN, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : soutenir le développement de l'accompagnement des projets d'énergie renouvelable citoyens en 2020.

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2020 - 31 décembre 2020

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Aide annuelle de fonctionnement 2020

Description :

L'association est mobilisée autour des objectifs suivants :

- Accompagner les projets d'EnR portés par les citoyens et les collectivités, ancrer localement et renforcer la structuration du réseau francilien des projets citoyens.
- Appuyer les projets d'EnR citoyennes avec un important dimensionnement dans la phase de concertation en fonction des opportunités.
- Former les acteurs locaux et sensibiliser le grand public sur l'énergie citoyenne.
- Augmenter le rythme pour atteindre les 100 projets citoyens d'ici la fin de la mandature.

En 2020 plusieurs chantiers sont engagés :

- Poursuivre de l'accompagnement technique des projets de grappe PV.
- Travailler sur le modèle économique des projets franciliens.
- Accompagner à l'émergence d'une nouvelle génération de projets.
- Sensibiliser les collectivités avec l'appui des ALEC comme structures relais.
- Poursuivre son action de sensibilisation et formation des acteurs publics en 2020.
- Animer l'écosystème des acteurs franciliens pour développer des projets d'envergure, contribuant aux

ambitions politiques.

- Sensibiliser pour développer la géothermie et les réseaux de chaleur.
- Organiser une journée régionale de l'énergie citoyenne en Ile-de-France.

Un évènement similaire à celui organisé en 2018 est prévu en septembre 2020. Son format sera finalisé en fonction des enjeux identifiés par les partenaires début 2020. Il devrait permettre des interventions des élus afin de mettre à jour les objectifs politiques en matière d'énergie citoyenne et de donner une stratégie pour la coopération des acteurs pour favoriser les projets EnR citoyens en Ile-de-France.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

L'ensemble des actions est chiffré à 182 000 €. Il est proposé de soutenir cette action au regard de sa participation active et indispensable aux objectifs de la stratégie énergie climat à hauteur de 65 000 € ce qui représente un taux de subvention de 35.7 %.

La subvention est proposée sur les 2 modules du rapport CR 108-13 comme suit :
50 000 € sur têtes de réseau et 15 000 € sur aide exceptionnelle.

Localisation géographique :

📍 REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2020

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Charges de personnels	115 000,00	63,19%
Frais connexes	30 000,00	16,48%
Frais de missions (dont évènement régional)	15 000,00	8,24%
Prestations externes	15 000,00	8,24%
Impressions	4 000,00	2,20%
Autres charges de gestion courante	3 000,00	1,65%
Total	182 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région (sollicitée)	65 000,00	35,71%
Subvention ADEME	36 000,00	19,78%
Subvention Métropole du Grand Paris	45 000,00	24,73%
Fonds propres	36 000,00	19,78%
Total	182 000,00	100,00%

**DOSSIER N° 20004539 - AAP CHALEUR RENOUVELABLE 2020 PROLOGIS FRANCE XCV EURL
DC2 PAC NAPPES**

Dispositif : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)

Délibération Cadre : CP2020-056 du 31/01/2020

Imputation budgétaire : 907-75-20422-475001-1700

Action : 475001063- Energies renouvelables

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R	1 218 116,00 € HT	16,42 %	200 000,00 €
	Montant total de la subvention		200 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : PROLOGIS FRANCE XCV EURL

Adresse administrative : 3 AVENUE HOCHÉ
75008 PARIS

Statut Juridique : Société à Responsabilité Limitée

Représentant : Monsieur Olivier BARGE, HEAD OF PROJECT MANAGEMENT & INNOVATION

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 2 mars 2020 - 31 octobre 2020

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Conformément à la dynamique d'instruction de la Région dans le cadre de l'appel à projet Chaleur Renouvelable, il est reconnu la possibilité d'un démarrage anticipé dans le cadre des projets de géothermie de moyenne profondeur.

Description :

Le bâtiment DC2 est un entrepôt existant de 72 000 m², avec une extension de 24 000m² dont la construction début en mars 2020 et se terminera en novembre 2020. PROLOGIS France LI EURL en est le MOA et propriétaire.

Afin d'assurer les besoins de chaleur du bâtiment, un champ de 100 sondes géothermiques de 100 mètres de profondeur est installé.

Sur l'ensemble des besoins de chaleur prévisionnel, 50 % seront assurés par une chaudière gaz, et 50 % par la PAC géothermique. Cela permettra l'économie de 366 tonnes de CO₂ par an.

Cela représente 1736 MWh de chaleur produit de façon renouvelable, sur un total de 3420 MWh de chaleur total.

Le budget prévisionnel est actuellement de 1 377 000 €, et la subvention demandée de 400 000 €, répartie entre la région IDF (50 %) et l'Ademe (50 %).

La subvention permet un prix de vente du MWh de chaleur produite à 50 € du MWh.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

Le calcul de la subvention respecte le cadre défini dans le règlement d'intervention de l'appel à projet Chaleur Renouvelable, validé en commission permanente du 31 janvier 2020 - délibération CP 2020-56.

Localisation géographique :

📍 MOISSY-CRAMAYEL

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE/Energies renouvelables et de récupération

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2020

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Puits géothermal et équipement	687 882,00	56,47%
Chaufferie hors appoint gaz	328 749,00	26,99%
MOE	31 500,00	2,59%
Régulation et compteurs	30 000,00	2,46%
Solaire thermique basse température	139 985,00	11,49%
Total	1 218 116,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région	200 000,00	16,42%
Subvention Ademe Fonds Chaleur	200 000,00	16,42%
Fonds propres	818 116,00	67,16%
Total	1 218 116,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.40405 (Environnement) adopté sur la base du RGEC 651/2014 publié au JOUE du 26 juin 2014 tel que modifié par règlement 2017/1084 de la Commission européenne du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, relatif à : aides à l'investissement en faveur de la promotion de l'énergie produite à partir de sources renouvelables

DOSSIER N° EX049340 - 100 projets d'énergie renouvelable citoyens - SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE ELECTRONS SOLAIRES - Etude pour une installation photovoltaïque sur les toits du groupe scolaire Péri-Vaillant-Couturier à Romainville

Dispositif : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)

Délibération Cadre : CP2020-056 du 31/01/2020

Imputation budgétaire : 907-75-20422-475001-1700

Action : 475001063- Energies renouvelables

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R	1 560,00 € HT	80,00 %	1 248,00 €
	Montant total de la subvention		1 248,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SOCIETE COOPERATIVE ELECTRONS SOLAIRES
Adresse administrative : 80 BIS RUE DE ROMAINVILLE
93260 LES LILAS
Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
Représentant : Monsieur PIERRE STOEBER, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : réaliser une étude de faisabilité pour l'installation d'une centrale photovoltaïque sur la toiture du groupe scolaire Péri-Paul Vaillant Couturier à Romainville.

Dates prévisionnelles : 1 juin 2020 - 31 décembre 2020

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Réalisation d'une étude de faisabilité de l'installation d'une centrale photovoltaïque de 96KWc sur la toiture du groupe scolaire Péri-Vaillant-Couturier à Romainville (93).

L'appel à projets 100 projets d'énergie renouvelable citoyens n'est pas soumis à l'obligation de recrutement de stagiaires.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

Le règlement de l'appel à projets prévoit un taux maximum de 80 % des dépenses éligibles. Le montant total de l'opération s'élevant à 1 560 € HT le montant de la subvention est de 1 248 €.

Localisation géographique :

🕒 ROMAINVILLE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE/Energies renouvelables et de récupération

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2020

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Etude de dimensionnement pour une installation photovoltaïque	1 560,00	100,00%
Total	1 560,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région (sollicitée)	1 248,00	80,00%
Fonds propres acquis	312,00	20,00%
Total	1 560,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.40405 (Environnement) adopté sur la base du RGEC 651/2014 publié au JOUE du 26 juin 2014 tel que modifié par règlement 2017/1084 de la Commission européenne du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, relatif à : aides à l'investissement en faveur de la promotion de l'énergie produite à partir de sources renouvelables

DOSSIER N° EX049339 - 100 projets d'énergie renouvelable citoyens - SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE ELECTRONS SOLAIRES- Centrale solaire sur le toit de l'école Marcel Cachin à Pantin.

Dispositif : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)

Délibération Cadre : CP2020-056 du 31/01/2020

Imputation budgétaire : 907-75-20422-475001-1700

Action : 475001063- Energies renouvelables

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R	70 500,00 € HT	50,00 %	35 250,00 €
	Montant total de la subvention		35 250,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SOCIETE COOPERATIVE ELECTRONS SOLAIRES
Adresse administrative : 80 BIS RUE DE ROMAINVILLE
93260 LES LILAS
Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
Représentant : Monsieur PIERRE STOEBER, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : réaliser une installation photovoltaïque sur le toit de l'école élémentaire Marcel Cachin à Pantin.

Dates prévisionnelles : 1 juin 2020 - 31 mars 2021

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Installation d'une centrale photovoltaïque de 36KWc de puissance sur les toits de l'école élémentaire Marcel Cachin à Pantin (93). Cette installation fait suite à une étude financée par la Région qui a confirmé la faisabilité technique de l'opération avec un productible annuel de 35.5MWh pour 185m² d'installation.

La SCIC ELECTRONS SOLAIRES est composée de 125 personnes physiques, de 5 collectivités territoriales (24 %) et 8 associations (9 %).

L'appel à projets 100 projets d'énergie renouvelable citoyens n'est pas soumis à l'obligation de recrutement des stagiaires.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

Le montant total de l'opération se monte à 70 500 € HT. Le taux de subvention appliqué est de 50 % soit

une subvention d'un montant de 35 250 €.

Localisation géographique :

📍 PANTIN

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE/Energies renouvelables et de récupération

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2020

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Equipements de production énergétique photovoltaïque	52 100,00	73,90%
équipement de régulation et de gestion	2 730,00	3,87%
frais de raccordement au réseau	1 560,00	2,21%
AMO	10 610,00	15,05%
Etudes complémentaires de structure	3 500,00	4,96%
Total	70 500,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région (sollicitée)	35 250,00	50,00%
Fonds propres acquis	14 100,00	20,00%
Emprunt bancaire	21 150,00	30,00%
Total	70 500,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.40405 (Environnement) adopté sur la base du RGEC 651/2014 publié au JOUE du 26 juin 2014 tel que modifié par règlement 2017/1084 de la Commission européenne du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, relatif à : aides à l'investissement en faveur de la promotion de l'énergie produite à partir de sources renouvelables

DOSSIER N° EX049337 - 100 projets d'énergie renouvelable citoyens - COOPTEEVA- bouquet d'installations photovoltaïques sur 22 toitures à Ville d'Avray

Dispositif : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)

Délibération Cadre : CP2020-056 du 31/01/2020

Imputation budgétaire : 907-75-20422-475001-1700

Action : 475001063- Energies renouvelables

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R	967 007,00 € HT	50,00 %	483 503,00 €
	Montant total de la subvention		483 503,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COOPTEEVA
Adresse administrative : 15 AVENUE GAMBETTA
92410 VILLE D AVRAY
Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
Représentant : Monsieur CLAUDE CEDOU, Associé

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Réalisation d'un bouquet d'installations photovoltaïques sur 22 toitures à Ville d'Avray.

Dates prévisionnelles : 2 septembre 2020 - 9 avril 2021

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

L'opération porte sur 22 immeubles d'habitation de Ville d'Avray répartis en 10 copropriétés adhérentes de l'ATEEVA (Association pour la Transition Energétique et Ecologique de Ville d'Avray) qui a porté les études de faisabilité. L'ensemble a une puissance de 805 kWc et une production annuelle estimée à 712 MWh.

Pour réaliser les installation et les exploiter, il a été créé la COOPTEEVA, une SAS à fonctionnement coopératif intégrant dans ses statuts les critères de l'Economie Sociale et Solidaire. La société est composée de 22 personnes physiques détenant 95 % du capital.

L'appel à projets énergie renouvelable citoyens n'est pas soumis à l'obligation de recrutement des stagiaires.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

Le règlement de l'appel à projet permet de proposer un taux maximum de 50 % de subvention des dépenses éligibles. Le total des dépenses éligibles se montent à 967 007 € HT en appliquant le taux de 50 % le montant de la subvention est de 483 503 €.

Localisation géographique :

📍 VILLE-D'AVRAY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE/Energies renouvelables et de récupération

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2020

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
équipements de production énergétique photovoltaïque	843 594,00	87,24%
travaux de génie civil	95 401,00	9,87%
Assistance à maîtrise d'ouvrage	20 358,00	2,11%
Equipements de contrôle et de régulation	7 654,00	0,79%
Total	967 007,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région (sollicitée)	483 503,00	50,00%
Fonds propres appelés	10 000,00	1,03%
Fonds propres acquis	2 300,00	0,24%
Emprunt bancaire	471 204,00	48,73%
Total	967 007,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.40405 (Environnement) adopté sur la base du RGEC 651/2014 publié au JOUE du 26 juin 2014 tel que modifié par règlement 2017/1084 de la Commission européenne du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, relatif à : aides à l'investissement en faveur de la promotion de l'énergie produite à partir de sources renouvelables

**DOSSIER N° EX049334 - 100 projets d'énergie renouvelable citoyens - SOLAIRE CITOYEN 92
Installation photovoltaïque sur les toits de l'école élémentaire de la Croix Bosset à Sèvres**

Dispositif : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)

Délibération Cadre : CP2020-056 du 31/01/2020

Imputation budgétaire : 907-75-20422-475001-1700

Action : 475001063- Energies renouvelables

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R	120 500,00 € HT	50,00 %	60 250,00 €
	Montant total de la subvention		60 250,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SOLAIRE CITOYEN 92

Adresse administrative : 13 RUE DE LA ROUE
92190 MEUDON

Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées

Représentant : Monsieur ALAIN ARGENSON, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : réalisation d'une centrale photovoltaïque sur la toiture de l'école élémentaire de la Croix Bosset à Sèvres (92).

Dates prévisionnelles : 1 août 2020 - 1 septembre 2020

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

L'école élémentaire de la Croix Bosset à Sèvres a une structure en béton armé et possède un toit terrasse. Celui-ci présente toutes les caractéristiques pour recevoir des panneaux photovoltaïques.

L'étude technico-économique, cofinancée par la Région, a déterminé qu'il était possible d'installer 85kWc de panneaux pouvant produire une moyenne annuelle de 76500kwh. L'installation sera connectée au réseau basse tension d'ENEDIS en obligation d'achat.

Solaire Citoyen 92 est une nouvelle société dont la mission est de permettre aux citoyens de s'approprier la question de l'énergie et de s'associer pour produire de l'énergie renouvelable et locale.

La gouvernance de la société est majoritairement assurée par les citoyens, dans un esprit de réappropriation des moyens de production énergétique et de dynamisation des territoires par la relocalisation des retombées positives, tant environnementales qu'économiques. La gouvernance est coopérative.

Solaire Citoyen 92 est une entreprise ouverte à tous les acteurs locaux : citoyens, associations, collectivités, entreprises.

Actrice de l'économie sociale et solidaire, elle a vocation à travailler en collaboration étroite avec les

collectivités locales et leurs structures relais, les spécialistes de l'énergie citoyenne.

L'appel à projet 100 projets d'énergie renouvelable citoyens n'est pas soumis à l'obligation de recrutement de stagiaires.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

Le coût total du projet est estimé à 120 500 € HT. Il est proposé d'appliquer le taux maximum de subvention qui permet ainsi au projet d'atteindre un TRI de 4 %. Le montant de la subvention s'élève à 60 250 €.

Localisation géographique :

📍 SEVRES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE/Energies renouvelables et de récupération

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2020

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Equipement de production énergétique	94 000,00	78,01%
Frais de raccordement au réseau	25 000,00	20,75%
Equipement de contrôle et de régulation	1 500,00	1,24%
Total	120 500,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région (sollicitée)	60 250,00	50,00%
Fonds propres citoyens appelés	60 250,00	50,00%
Total	120 500,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.40405 (Environnement) adopté sur la base du RGEC 651/2014 publié au JOUE du 26 juin 2014 tel que modifié par règlement 2017/1084 de la Commission européenne du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, relatif à : aides à l'investissement en faveur de la promotion de l'énergie produite à partir de sources renouvelables

DOSSIER N° EX049330 - 100 projets d'énergie renouvelable citoyens - FERMES SOLAIRES DU MONT-VALÉRIEN - étude pour une centrale photovoltaïque sur le bâtiment de Sénéo

Dispositif : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)

Délibération Cadre : CP2020-056 du 31/01/2020

Imputation budgétaire : 907-75-20422-475001-1700

Action : 475001063- Energies renouvelables

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R	7 027,00 € HT	80,00 %	5 622,00 €
	Montant total de la subvention		5 622,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : FERMES SOLAIRES DU MONT VALERIEEN

Adresse administrative : 4 RUE DU CHEVALIER DE LA BARRE
92150 SURESNES

Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées

Représentant : Monsieur PHILIPPE LAKAS, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : réalisation d'une étude technico-économique de faisabilité d'une installation photovoltaïque sur les bâtiments administratifs du Sénéo (Syndicat intercommunal des eaux) à Nanterre (92).

Dates prévisionnelles : 4 juillet 2020 - 4 août 2020

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

La subvention demandée doit permettre la réalisation d'une étude technique de structure et d'une étude de faisabilité technico-économique pour l'installation d'une centrale de production d'électricité photovoltaïque sur la toiture des bâtiments administratifs de Sénéo (syndicat mixte intercommunal de distribution de l'eau de la presqu'île de Gennevilliers) située 304 rue Paul Vaillant Couturier - 92000 Nanterre. La puissance estimée de l'installation est de 100kWc.

L'appel à projet 100 projets d'énergie renouvelable citoyens n'est pas soumis à l'obligation de recrutement des stagiaires.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

Il est proposé d'appliquer le taux maximum de subvention des dépenses éligibles prévues par le règlement de l'appel à projet soit 80 % au montant total des études qui se montent à 7 027 € HT soit une

subvention de 5 662 €.

Localisation géographique :

📍 NANTERRE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE/Energies renouvelables et de récupération

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2020

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Etude de structure de la toiture pour la réception des installations PV	2 370,00	33,73%
Etude de faisabilité technico-économique	4 657,00	66,27%
Total	7 027,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région (sollicitée)	5 622,00	80,01%
Fonds propres	1 405,00	19,99%
Total	7 027,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.40405 (Environnement) adopté sur la base du RGEC 651/2014 publié au JOUE du 26 juin 2014 tel que modifié par règlement 2017/1084 de la Commission européenne du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, relatif à : aides à l'investissement en faveur de la promotion de l'énergie produite à partir de sources renouvelables

DOSSIER N° EX049319 - 100 projets d'énergie renouvelable citoyens - ENERCITY 78- Etude pour une installation photovoltaïque sur des logements à Achères

Dispositif : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)

Délibération Cadre : CP2020-056 du 31/01/2020

Imputation budgétaire : 907-75-20422-475001-1700

Action : 475001063- Energies renouvelables

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R	1 752,00 € HT	80,00 %	1 400,00 €
	Montant total de la subvention		1 400,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ENERGIE CITOYENNE EN YVELINES - ENERCITY78
Adresse administrative : 3 RUE EMILE DUREUIL
78320 LA VERRIERE
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur PATRICK STEFANELLI, Administrateur

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : réalisation d'une étude de faisabilité technique et financière d'une installation photovoltaïque de 36 kWc dans le cadre de la construction de 6 logements à Energie Positive et Bas Carbone (E4C2).

Dates prévisionnelles : 1 juin 2020 - 31 juillet 2020

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Réalisation d'une étude de faisabilité pour l'installation d'une centrale photovoltaïque d'une puissance estimée de 36KWc à ACHÈRES, dans le cadre du projet Cogite (construction de 6 logements). L'étude permettra le dimensionnement de l'installation et évaluera la faisabilité technique et financière.

L'Appel à projets 100 projets d'énergie renouvelable citoyens n'est pas soumis aux obligations du dispositif 100 000 stagiaires.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

Le coût global de l'étude est de 1752 € HT. Le taux de subvention attribuée est le taux maximum prévu par le dispositif soit 80 %. Le montant de la subvention proposée est de 1400 €.

Localisation géographique :

📍 ACHERES

Contrat Particulier : Hors CPRD**CPER :** TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE/Energies renouvelables et de récupération**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2020

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Etude de faisabilité pour une installation PV de 36kMc	1 752,00	100,00%
Total	1 752,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région (sollicitée)	1 400,00	79,91%
fonds propres	352,00	20,09%
Total	1 752,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.40405 (Environnement) adopté sur la base du RGEC 651/2014 publié au JOUE du 26 juin 2014 tel que modifié par règlement 2017/1084 de la Commission européenne du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, relatif à : aides à l'investissement en faveur de la promotion de l'énergie produite à partir de sources renouvelables

DOSSIER N° EX047133 - AAP Projets innovants - Bâtiment Polytechnique "BACHELOR"

Dispositif : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)

Délibération Cadre : CP2020-056 du 31/01/2020

Imputation budgétaire : 907-75-20422-475001-1700

Action : 475001063- Energies renouvelables

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R	440 993,79 € HT	30,00 %	132 288,14 €
	Montant total de la subvention		132 288,14 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ECOLE POLYTECHNIQUE

Adresse administrative : ROUTE DE SACLAY
91128 PALAISEAU

Statut Juridique : Etablissement Public National d'Enseignement

Représentant : Monsieur ERIC LABAYE, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 mai 2020 - 1 juillet 2020

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Le règlement d'intervention prévoit que les dépenses sont éligibles à la date du dépôt de la demande.

Description :

Il s'agit d'installer sur une résidence étudiante de 487 places sur le campus de l'Ecole Polytechnique une installation expérimentale de production photovoltaïque en autoconsommation collective. La centrale photovoltaïque de 200 KWc est associée à un système de stockage de l'énergie.

L'objectif de ce projet est donc de pouvoir piloter à la fois :

- la performance énergétique du bâtiment,
- la demande par les utilisateurs,
- l'utilisation ou le stockage de l'énergie renouvelable produite pour pallier les problèmes d'intermittence.

L'innovation réside dans le développement de ce pilotage qui est réalisé par un « contrôleur local », souvent appelé EMS (Energy Management System en anglais), associé à un système informatique distant permettant le traitement massif de données et la prise en compte de données externes telles que les prévisions météo et les données du réseau électrique national.

Ce pilotage pourrait amener des gains sur le taux d'autoconsommation possibles d'un bâtiment, jusqu'à dépasser les 75 %.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

Le règlement d'intervention adopté par délibération n° CP 2020-056 du 31/01/2020 prévoit un taux d'intervention maximum de 30 % pour un montant de subvention plafonné à 1 M€. Le montant total des dépenses éligibles est de 440 993,79 € HT. Il est proposé de d'appliquer un taux d'intervention de 30 % de subvention soit un montant de subvention de 132 298,14 €.

Localisation géographique :

📍 REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE/Energies renouvelables et de récupération

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2020

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Installations PV et Onduleurs	271 610,69	61,59%
Batteries, onduleurs et protections	169 383,10	38,41%
Total	440 993,79	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Régionale	132 298,14	30,00%
Fonds propres	308 695,65	70,00%
Total	440 993,79	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.40405 (Environnement) adopté sur la base du RGEC 651/2014 publié au JOUE du 26 juin 2014 tel que modifié par règlement 2017/1084 de la Commission européenne du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, relatif à : aides à l'investissement en faveur de la promotion de l'énergie produite à partir de sources renouvelables

DOSSIER N° 20004428 - AAP CHALEUR RENOUELABLE 2020 PLEYEL JO GEO SUP EXTENSION

Dispositif : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)

Délibération Cadre : CP2020-056 du 31/01/2020

Imputation budgétaire : 907-75-204182-475001-1700

Action : 475001063- Energies renouvelables

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R	17 834 589,00 € HT	8,69 %	1 550 000,00 €
	Montant total de la subvention		1 550 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SMREC SYNDICAT MIXTE DES RESEAUX
D ENERGIES CALORIFIQUES
Adresse administrative : 75 RUE RATEAU
93126 LA COURNEUVE CEDEX
Statut Juridique : Syndicat Mixte
Représentant : Monsieur DIDIER PAILLARD, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 5 novembre 2019 - 31 mars 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Conformément aux règles en vigueur établies dans le cadre de l'appel à projet chaleur renouvelable, en co-instruction avec l'Ademe, les contraintes inhérentes au projet et les conditions d'instruction propres à la Région font que le démarrage anticipé est reconnu comme possible.

Description :

Le projet consiste en l'installation de thermo-frigo-pompes associées à des puits de géothermie superficielle au sein du quartier Pleyel à Saint-Denis. Le projet permettra d'alimenter en chaud et en froid 608.000 m2 de constructions neuves, soit 1952 équivalent-logements, soutenues par 3 programmes d'urbanisme majeurs au sein du quartier Pleyel (ZAC Village Olympique et Paralympique, Tour Pleyel, ZAC Pleyel).

Ce projet a recours à une DSP (ENGIE - Plaine Commune Energie), et est couplé à une extension des réseaux de chaleur de 1440 mètres-linéaires.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

Le calcul du montant de la subvention et de son taux est conforme aux règles dans le règlement

d'intervention relatif à la mise en oeuvre de la stratégie énergie-climat, validée en commission permanente du 31.01.2020 (CP 2020-56).

Localisation géographique :

- 🕒 SAINT-DENIS
- 🕒 SAINT-DENIS (LA PLAINE SAINT-DENIS)

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE/Energies renouvelables et de récupération

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2020

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Géothermie de surface et PAC associées	11 610 726,00	65,10%
Réseau chaud et froid	6 223 863,00	34,90%
Total	17 834 589,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
REGION ILE-DE-FRANCE	1 550 000,00	8,69%
DR ADEME	1 550 000,00	8,69%
SOLIDEO	6 430 037,00	36,05%
FONDS PROPRES	3 321 821,00	18,63%
CREDIT-BAIL	4 982 732,00	27,94%
Total	17 834 590,00	100,00%

DOSSIER N° EX049338 - AAP EnR&R-électricité renouvelable- ECOLE BERLIOZ - MAISON ALFORT

Dispositif : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)

Délibération Cadre : CP2020-056 du 31/01/2020

Imputation budgétaire : 907-75-204182-475001-1700

Action : 475001063- Energies renouvelables

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R	276 180,00 € TTC	50,00 %	138 090,00 €
	Montant total de la subvention		138 090,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SIGEIF SYNDICAT INTERCOMMUNAL
POUR LE GAZ ET L ELECTRICITE EN ILE
DE FRANCE

Adresse administrative : 64 B RUE DE MONCEAU
75008 PARIS 8E ARRONDISSEMENT

Statut Juridique : Syndicat Mixte Communal

Représentant : Monsieur CHRISTOPHE PROVOT, Directeur

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 juin 2020 - 30 avril 2021

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Le SIGEIF s'est engagé à accompagner la Région Île-de France dans le cadre de sa stratégie « énergie-climat ».

Concernant le photovoltaïque, le SIGEIF déploie des projets sur des bâtiments publics, par grappes, afin d'optimiser les coûts. Il s'agit pour ce projet d'équiper le toit de l'école BERLIOZ situé rue de Mesly à Maison Alfort. Cette installation complète une grappe photovoltaïque de 600 m2.

Cette centrale produira 100 MWh/an, qui seront réinjectés dans le réseau public de distribution.

L'implantation se fera sur une surface de toiture de 130 m2 pour une surface de panneaux photovoltaïques de 1000 m2.

La puissance installée est de 99,66 KWc.

La production projetée pour cette installation la 1ère année est de 93 MWc, soit une productivité de 930 KWh.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

Le montant éligible retenu pour le calcul est de 276 180 € TTC.

Application du taux de subvention de 50 % de l'AAP EnR&R électrique, prévu pour les installations photovoltaïques, dans le cadre du RI adopté en CP 2020-056, soit un montant de subvention de 138 090 € TTC.

Localisation géographique :

📍 MAISONS-ALFORT

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE/Energies renouvelables et de récupération

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2020

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
TRAVAUX D'INSTALLATIONS PHOTOVOLTAIQUES	272 580,00	98,70%
ETUDE DE FAISABILITE	3 600,00	1,30%
Total	276 180,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
SUBVENTION REGIONALE SOLLOCITEE	138 090,00	50,00%
AUTOFINANCEMENT	138 090,00	50,00%
Total	276 180,00	100,00%

DOSSIER N° 20006524 - AAP CHALEUR RENOUEVABLE 2020 LOGNES GEO DENSIFICATION

Dispositif : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)

Délibération Cadre : CP2020-056 du 31/01/2020

Imputation budgétaire : 907-75-204142-475001-1700

Action : 475001063- Energies renouvelables

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R	1 256 853,03 € HT	8,58 %	107 871,03 €
	Montant total de la subvention		107 871,03 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : PARIS VALLEE DE LA MARNE
 Adresse administrative : 5 COURS DE L'ARCHE GU DON
 77207 TORCY
 Statut Juridique : Communauté d'Agglomération
 Représentant : Monsieur Paul MIGUEL, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 juin 2020 - 31 décembre 2020

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Ce projet, inscrit dans l'actuelle DSP (DALKIA), concerne la densification du réseau de chaleur de Lognes et Torcy. La ville de Lognes souhaite raccorder 4 prospectes (groupe scolaire Dufour, Résidence La Futaie et 2 futures résidences à usage d'habitation) au réseau de chaleur géothermale, afin de faire bénéficier 2 bâtiments existants et 2 bâtiments neufs d'une énergie EnR à plus de 70 %. Pour ce faire, il est nécessaire de créer 542 mètres-linéaires de réseau et renforcer 273 mètres-linéaires de réseau existant. Il est également nécessaire de remplacer les pompes départ réseau situées en chaufferie.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

Le calcul de la subvention se fait de manière cohérente avec le règlement d'intervention validé en CP du 31 janvier 2020 - délibération CP 2020-56, qui encadre le présent appel à projet Chaleur Renouvelable, session 2020.

Le montant de la subvention est par ailleurs défini en cohérence avec la co-instruction de la Direction Régionale de l'ADEME, l'appel à projet étant conjoint et articulé avec le Fonds Chaleur.

Localisation géographique :

- 🕒 LOGNES
- 🕒 TORCY

Contrat Particulier : Hors CPRD**CPER :** TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE/Energies renouvelables et de récupération**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2020

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Pompes de distribution réseau	199 735,15	15,89%
Voirie génie civil tranchée	539 685,38	42,94%
Distribution Hydraulique	288 967,78	22,99%
Sous-stations	228 464,72	18,18%
Total	1 256 853,03	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région IDF	107 871,50	8,58%
Subvention ADEME	107 871,50	8,58%
Fonds propres	1 041 110,03	82,83%
Total	1 256 853,03	100,00%

DOSSIER N° 20004421 - AAP CHALEUR RENOUELABLE 2020 NEMOURS EXTENSION RCU BOIS

Dispositif : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)

Délibération Cadre : CP2020-056 du 31/01/2020

Imputation budgétaire : 907-75-204142-475001-1700

Action : 475001063- Energies renouvelables

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R	1 596 870,95 € HT	17,33 %	276 744,66 €
Montant total de la subvention			276 744,66 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE NEMOURS
 Adresse administrative : 39 RUE DU DOCTEUR CHOPY
 77140 NEMOURS
 Statut Juridique : Commune
 Représentant : Madame ANNE-MARIE MARCHAND, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 mai 2020 - 31 décembre 2020

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Conformément à la reconnaissance du mécanisme d'instruction tout au long de l'année des dossiers relatifs à l'AAP Chaleur Renouvelable, le porteur de projet a entamé des travaux avant le passage en Commission Permanente régionale.

Description :

Ce projet d'extension du réseau de Nemours à horizon fin 2020 vise à raccorder 6 nouveaux abonnés dont 4 en infrastructures d'éducation ou communautaires et 1 en habitat social. La Ville, autorité délégante, a conclu un avenant au contrat de DSP avec DALKIA, délégant, pour la mise en oeuvre de cette extension.

Cette extension de 1270 mètres-linéaires du réseau de Nemours permettra de mieux valoriser la réserve de puissance EnR en mi-saison de la chaufferie Biomasse. Elle permettra de valoriser 2530 MWh d'EnR supplémentaire sur le réseau, soit un taux d'EnR marginal de 65.4 %.

La subvention demandée représente environ 15 % de l'investissement et permettrait de faire bénéficier les abonnés du réseau d'une baisse du prix de vente de 2.26 € HT/MWh (soit 2.38 € TTC/MWh).

Le projet prévoit le raccordement de près de 3 700 MWh, sur la Ville de Nemours, alimentés majoritairement par une énergie d'origine renouvelable. Il va permettre d'éviter l'émission de plus de 500 tonnes de CO2/an.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

Les calculs relatifs au montant de la subvention et son taux sont conformes aux normes arrêtées dans le règlement d'intervention validé en commission permanente lors du vote du 31.01.2020 de la délibération n° CP 2020-56.

Localisation géographique :

📍 NEMOURS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE/Energies renouvelables et de récupération

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2020

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Production et pompes	35 000,00	2,19%
Voirie, Génie Civil	829 167,04	51,92%
Distribution Hydraulique	441 625,19	27,66%
Sous-stations	205 532,06	12,87%
MOE	85 546,66	5,36%
Total	1 596 870,95	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
REGION ILE-DE-FRANCE	276 744,66	17,33%
DR ADEME	276 744,66	17,33%
Fonds propres et emprunts	1 043 381,63	65,34%
Total	1 596 870,95	100,00%

DOSSIER N° EX049369 - Stratégie Energie-Climat : Aide aux études - SEMAVERT- VERT LE GRAND

Dispositif : Aides aux études (n° 00001147)

Délibération Cadre : CP2020-056 du 31/01/2020

Imputation budgétaire : 907-75-20421-475001-1700

Action : 475001063- Energies renouvelables

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aides aux études	73 575,00 € HT	50,00 %	36 787,50 €
	Montant total de la subvention		36 787,50 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SEMAVERT

Adresse administrative : ECOSITE DE VERT LE GRAND
91810 VERT-LE-GRAND

Statut Juridique : Société Anonyme

Représentant : Monsieur OLIVIER FAUZAN, Directeur général

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 30 septembre 2019 - 31 décembre 2020

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Le porteur de projet a défini un plannig précis, afin que les résultats de l'étude de faisabilité puissent se décliner et faire l'objet de programme d'investissement.

Description :

L'opération consiste à réaliser une étude de faisabilité technique, économique, environnementale, financière et juridique en vue d'un projet innovant couplant production d'électricité verte d'origine photovoltaïque et production et distribution de dihydrogène.

Le projet sera situé sur l'Ecosite de Vert-Le-Grand, en Essonne, centre multi-filières unique en France qui regroupe sur un même site une palette étendue de modes de production d'énergie renouvelable et locale (électricité, chaleur, biométhane) à partir des déchets du territoire.

L'objectif de l'opération est de :

- réaliser une étude de faisabilité d'un projet d'installations d'ombrières photovoltaïques installées sur la base logistique de la société SEMAVERT d'une surface exploitable d'1ha : modernisation du site, démolition de hangars vétustes et aménagement d'ombrières pour protéger les véhicules de collecte de déchets.

- d'étudier l'opportunité de créer une unité de production de dihydrogène : carburant obtenu à partir de l'énergie électrique produite par les ombrières photovoltaïques, sur la base de l'électrolyse de l'eau.

- réaliser une étude de faisabilité pour l'installation d'une station hydrogène qui pourrait alors être utilisé comme carburant, pour une partie de la flotte de véhicules de collecte de déchets.

L'étude portera notamment sur la faisabilité de la création d'une unité d'électrolyse de 500 kWe de puissance qui permettra la production de +/- 200 kg/jour de dihydrogène.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

Application du règlement d'intervention :

Aide aux études: taux maximal de 50 % plafonné à 50 000 €

Base éligible: 73 575 € taux de 50 % appliqué

Montant de la subvention proposée : 36 787 €

Localisation géographique :

📍 VERT-LE-GRAND

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE/Energies renouvelables et de récupération

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2020

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Etude de faisabilité ombrières	16 075,00	21,85%
Etude de faisabilité PV et H2	57 500,00	78,15%
Total	73 575,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Île-de-France (sollicitée)	36 787,00	50,00%
Auto financement	36 788,00	50,00%
Total	73 575,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base de la méthodologie de l'intermédiaire transparent.

ANNEXE 2 : FICHES-PROJET METHANISATION

DOSSIER N° EX049104 - AAP 2019-2 pour le développement d'unités de méthanisation en Île-de-France - BIOENERGIE SONCHAMP à Sonchamp (78)

Dispositif : Stratégie de développement de la méthanisation en Île-de-France (INVESTISSEMENT) (n° 00000872)

Délibération Cadre : CR16-14 du 13/02/2014

Imputation budgétaire : 907-75-20422-475001-1700

Action : 475001063- Energies renouvelables

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie de développement de la méthanisation en Île-de-France (INVESTISSEMENT)	5 588 742,00 € HT	11,27 %	630 000,00 €
Montant total de la subvention			630 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : BIOENERGIE SONCHAMP
 Adresse administrative : FERME DE RENONVILLIERS
 78120 SONCHAMP
 Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
 Représentant : Monsieur ROMUALD AMELINE, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 26 septembre 2019 - 31 décembre 2021

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Dossier déposé dans le cadre de la 2ème session 2019 de l'appel à projets ADEME/Région « AAP méthanisation » dont la date limite de dépôt des dossiers était le 26 septembre 2019. Le rythme de l'appel à projet n'est pas compatible avec le calendrier de réalisation du projet, certaines prestations (AMO et MOE) devant démarrer tôt dans le processus.

Description :

Le projet regroupe 12 actionnaires : 7 sociétés agricoles et 5 agriculteurs réunis dans une structure nouvelle dédiée à la méthanisation, BIOENERGIE DE SONCHAMP.

Le projet est dimensionné sur un approvisionnement total de 10 950 t/an, composé de 76% CIVE (cultures intermédiaires à vocation énergétique), de 15% pulpes de betterave, et de 9% d'issues de silos.

Sur la partie agronomique, la production de digestat est d'environ 14 500 m3/an, qui sera valorisé par épandage sur les terres des exploitants du projet. Les 1 300 ha des exploitations agricoles des actionnaires recevront 100% du digestat issu du méthaniseur.

La valorisation énergétique retenue est l'injection de biométhane sur le réseau de distribution GRDF à un débit moyen de 130 Nm3/h (11 130 MWh PCS/an).

Le projet est évolutif : une phase de développement est prévue dans quelques années. L'unité à terme pourra traiter 19 500 t/an d'intrants, dont plus de 3 000 t/an de biodéchets alimentaires et 1 250 t/an de déchets verts, et produire 17 250 MWh/an de biométhane.

L'unité de méthanisation nécessitera l'équivalent de 1 temps plein en CDI (agent technique) plus l'intervention à temps partagé des associés du projet dans la gestion administrative et courante de l'unité.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

- Unité de traitement agricole : 30% maximum des investissements, aide maximale de 1 000 000 €
- Calcul de l'aide ADEME + Région en fonction des règles du fonds chaleur et des critères de rentabilité économique du dossier

Localisation géographique :

📍 SONCHAMP

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE/Energies renouvelables et de récupération

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2020

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Construction unité	5 588 742,00	100,00%
Total	5 588 742,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région IDF (sollicitée)	630 000,00	11,27%
Subvention ADEME (sollicitée)	370 000,00	6,62%
Fonds propres	330 000,00	5,90%
Subvention CD78 (sollicitée)	150 000,00	2,68%
Emprunts	4 108 742,00	73,52%
Total	5 588 742,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.40405 (Environnement) adopté sur la base du RGEC 651/2014 publié au JOUE du 26 juin 2014 tel que modifié par règlement 2017/1084 de la Commission européenne du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, relatif à : aides à l'investissement en faveur de la promotion de l'énergie produite à partir de sources renouvelables

DOSSIER N° EX049105 - AAP 2019-2 pour le développement d'unités de méthanisation en Île-de-France - SAS 77320 BIOGAZ à la Ferté-Gaucher (77)

Dispositif : Stratégie de développement de la méthanisation en Île-de-France (INVESTISSEMENT) (n° 00000872)

Délibération Cadre : CR16-14 du 13/02/2014

Imputation budgétaire : 907-75-20422-475001-1700

Action : 475001063- Energies renouvelables

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie de développement de la méthanisation en Île-de-France (INVESTISSEMENT)	6 382 436,00 € HT	9,87 %	630 000,00 €
	Montant total de la subvention		630 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SAS 77320 BIOGAZ
 Adresse administrative : LA COMMANDERIE
 77320 CHEVRU
 Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
 Représentant : Monsieur PIERRE-EDOUARD GUILLIER, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 26 septembre 2019 - 31 décembre 2021

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Dossier déposé dans le cadre de la 2ème session 2019 de l'appel à projets ADEME/Région « AAP méthanisation » dont la date limite de dépôt des dossiers était le 26 septembre 2019. Le rythme de l'appel à projet n'est pas compatible avec le calendrier de réalisation du projet, certaines prestations (AMO et MOE) devant démarrer tôt dans le processus.

Description :

Le projet regroupe 9 exploitations agricoles et une société de transport réunies dans une structure nouvelle dédiée à la méthanisation, 77320 BIOGAZ.

Le projet est dimensionné sur un approvisionnement total de 27 000 t/an, composé de 53% d'effluents d'élevage, 36% de sous-produits agricoles (CIVE : cultures intermédiaires à vocation énergétique, pulpes de betterave, issues de silos, menues-pailles, poussières de chanvre, cannes de maïs, miscanthus) et 11% de déchets (déchets de pomme de terre, déchets verts et effluents de lavage d'industries agro-alimentaires).

Sur la partie agronomique, la production de digestat est d'environ 21 000 m³/an, qui sera valorisé par épandage sur les terres des exploitants du projet. Les 500 ha des exploitations agricoles des actionnaires recevront 100% du digestat issu du méthaniseur.

La valorisation énergétique retenue est l'injection de biométhane sur le réseau de distribution GRDF à un débit moyen de 273 Nm³/h (21 460 MWh PCS/an).

L'unité de méthanisation nécessitera l'équivalent de 1,5 temps plein : technicien qualifié et agriculteur pour la production des CIVE.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

- Unité de traitement agricole : 30% maximum des investissements, aide maximale de 1 000 000 €
- Calcul de l'aide ADEME + Région en fonction des règles du fonds chaleur et des critères de rentabilité économique du dossier

Localisation géographique :

📍 LA FERTE-GAUCHER

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE/Energies renouvelables et de récupération

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2020

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Construction unité	6 283 436,00	100,00%
Total	6 283 436,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région IDF (sollicitée)	630 000,00	9,87%
Subvention ADEME (sollicitée)	370 000,00	5,80%
Fonds propres	1 000 000,00	15,67%
Emprunts	4 382 436,00	68,66%
Total	6 382 436,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.40405 (Environnement) adopté sur la base du RGEC 651/2014 publié au JOUE du 26 juin 2014 tel que modifié par règlement 2017/1084 de la Commission européenne du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, relatif à : aides à l'investissement en faveur de la promotion de l'énergie produite à partir de sources renouvelables

DOSSIER N° EX049106 - AAP 2019-2 pour le développement d'unités de méthanisation en Île-de-France - BIOGAZ CHARMENTRAY à Charmentray (77)

Dispositif : Stratégie de développement de la méthanisation en Île-de-France (INVESTISSEMENT) (n° 00000872)

Délibération Cadre : CR16-14 du 13/02/2014

Imputation budgétaire : 907-75-20422-475001-1700

Action : 475001063- Energies renouvelables

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie de développement de la méthanisation en Île-de-France (INVESTISSEMENT)	5 230 232,00 € HT	9,56 %	500 000,00 €
	Montant total de la subvention		500 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : BIOGAZ CHARMENTRAY

Adresse administrative : 23 RUE DES 2 JUMEAUX
77410 CHARMENTRAY

Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées

Représentant : Madame STEPHANIE FLAMENT, Directeur général

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 26 septembre 2019 - 31 décembre 2021

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Dossier déposé dans le cadre de la 2ème session 2019 de l'appel à projets ADEME/Région « AAP méthanisation » dont la date limite de dépôt des dossiers était le 26 septembre 2019. Le rythme de l'appel à projet n'est pas compatible avec le calendrier de réalisation du projet, certaines prestations (AMO et MOE) devant démarrer tôt dans le processus.

Description :

Le projet regroupe 5 exploitants agricoles réunis dans une structure nouvelle dédiée à la méthanisation, BIOGAZ CHARMENTRAY.

Le projet est dimensionné sur un approvisionnement total de 10 950 t/an, composé de 86% CIVE (cultures intermédiaires à vocation énergétique), de 5% pulpes de betterave, de 5% d'issues de silos et de 4% de menues-pailles.

Sur la partie agronomique, la production de digestat est d'environ 14 700 m3/an, qui sera valorisé par épandage sur les terres des exploitants du projet. Les 822 ha des exploitations agricoles des actionnaires recevront 100% du digestat issu du méthaniseur.

La valorisation énergétique retenue est l'injection de biométhane sur le réseau de distribution GRDF à un débit moyen de 125 Nm3/h (11 580 MWh PCS/an).

Le projet est évolutif : une phase de développement est prévue dans quelques années. L'unité à terme pourra traiter 15 500 t/an d'intrants et produire 15 500 MWh/an de biométhane.

L'unité de méthanisation nécessitera en exploitation 2 ETP (technique et administratif) créés et encadrés par le Maître d'Ouvrage représentant 5 personnes.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

- Unité de traitement agricole : 30% maximum des investissements, aide maximale de 1 000 000 €
- Calcul de l'aide ADEME + Région en fonction des règles du fonds chaleur et des critères de rentabilité économique du dossier

Localisation géographique :

📍 CHARMENTRAY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE/Energies renouvelables et de récupération

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2020

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Construction unité	5 230 232,00	100,00%
Total	5 230 232,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région IDF (sollicitée)	500 000,00	9,56%
Subvention ADEME (sollicitée)	300 000,00	5,74%
Fonds propres	100 000,00	1,91%
Emprunts	4 330 232,00	82,79%
Total	5 230 232,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.40405 (Environnement) adopté sur la base du RGEC 651/2014 publié au JOUE du 26 juin 2014 tel que modifié par règlement 2017/1084 de la Commission européenne du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, relatif à : aides à l'investissement en faveur de la promotion de l'énergie produite à partir de sources renouvelables

DOSSIER N° EX049109 - AAP 2019-2 pour le développement d'unités de méthanisation en Île-de-France - SAS VGBIO ENERGIE à Farmoutiers (77)

Dispositif : Stratégie de développement de la méthanisation en Île-de-France (INVESTISSEMENT) (n° 00000872)

Délibération Cadre : CR16-14 du 13/02/2014

Imputation budgétaire : 907-75-20422-475001-1700

Action : 475001063- Energies renouvelables

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie de développement de la méthanisation en Île-de-France (INVESTISSEMENT)	5 480 900,00 € HT	9,12 %	500 000,00 €
Montant total de la subvention			500 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SAS VGBIO ENERGIE
 Adresse administrative : 29 RUE DE COURTRY
 77580 GUERARD
 Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
 Représentant : Monsieur ANTOINE GELDOF, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 26 septembre 2019 - 31 décembre 2021

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Dossier déposé dans le cadre de la 2ème session 2019 de l'appel à projets ADEME/Région « AAP méthanisation » dont la date limite de dépôt des dossiers était le 26 septembre 2019. Le rythme de l'appel à projet n'est pas compatible avec le calendrier de réalisation du projet, certaines prestations (AMO et MOE) devant démarrer tôt dans le processus.

Description :

Le projet regroupe 5 exploitants agricoles réunis dans une structure nouvelle dédiée à la méthanisation, VGBIO ENERGIE.

Le projet est dimensionné sur un approvisionnement total de 10 830 t/an, composé de 67% CIVE (cultures intermédiaires à vocation énergétique), de 23% pulpes de betterave, de 8% d'issues de silos et de 1% de déchets de fruits et légumes.

Sur la partie agronomique, la production de digestat est d'environ 9 700 m3/an, qui sera valorisé par épandage sur les terres des exploitants du projet. Les 1 090 ha des exploitations agricoles des actionnaires recevront 100% du digestat issu du méthaniseur.

La valorisation énergétique retenue est l'injection de biométhane sur le réseau de distribution GRDF à un débit moyen de 123 Nm3/h (11 600 MWh PCS/an).

Le projet est évolutif : une phase de développement est prévue dans quelques années. L'unité à terme pourra traiter 17 170 t/an d'intrants et produire 18 140 MWh/an de biométhane.

L'unité de méthanisation nécessitera l'équivalent de 1 temps plein, plus 1 autre temps plein pour la production des CIVE. La phase de construction emploiera en continu 5 personnes pendant 9 mois.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

- Unité de traitement agricole : 30% maximum des investissements, aide maximale de 1 000 000 €
- Calcul de l'aide ADEME + Région en fonction des règles du fonds chaleur et des critères de rentabilité économique du dossier

Localisation géographique :

📍 FAREMOUTIERS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE/Energies renouvelables et de récupération

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2020

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Construction unité	5 480 900,00	100,00%
Total	5 480 900,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région IDF (sollicitée)	500 000,00	9,12%
Subvention ADEME (sollicitée)	300 000,00	5,47%
Fonds propres	312 500,00	5,70%
Emprunts	4 368 400,00	79,70%
Total	5 480 900,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.40405 (Environnement) adopté sur la base du RGEC 651/2014 publié au JOUE du 26 juin 2014 tel que modifié par règlement 2017/1084 de la Commission européenne du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, relatif à : aides à l'investissement en faveur de la promotion de l'énergie produite à partir de sources renouvelables

DOSSIER N° EX049115 - AAP 2019-2 pour le développement d'unités de méthanisation en Île-de-France - SENART BIO ENERGIES à Réau (77)

Dispositif : Stratégie de développement de la méthanisation en Île-de-France (INVESTISSEMENT) (n° 00000872)

Délibération Cadre : CR16-14 du 13/02/2014

Imputation budgétaire : 907-75-20422-475001-1700

Action : 475001063- Energies renouvelables

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie de développement de la méthanisation en Île-de-France (INVESTISSEMENT)	5 252 100,00 € HT	12,00 %	630 000,00 €
	Montant total de la subvention		630 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SENART BIO ENERGIES

Adresse administrative : FERME DE GALANDE
77550 REAU

Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées

Représentant : Monsieur EMMANUEL FERRIEN, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 26 septembre 2019 - 31 décembre 2021

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Dossier déposé dans le cadre de la 2ème session 2019 de l'appel à projets ADEME/Région « AAP méthanisation » dont la date limite de dépôt des dossiers était le 26 septembre 2019. Le rythme de l'appel à projet n'est pas compatible avec le calendrier de réalisation du projet, certaines prestations (AMO et MOE) devant démarrer tôt dans le processus

Description :

Le projet regroupe deux exploitants agricoles réunis dans une structure nouvelle dédiée à la méthanisation, SENART BIO ENERGIES.

Le projet est dimensionné sur un approvisionnement total de 10 925 t/an, composé de 68% CIVE (cultures intermédiaires à vocation énergétique), de 27% pulpes de betterave, et de 5% d'issues de silos.

Sur la partie agronomique, la production de digestat est d'environ 15 000 m3/an, qui sera valorisé par épandage sur les terres des exploitants du projet. Les 890 ha des exploitations agricoles des actionnaires recevront 100% du digestat issu du méthaniseur.

La valorisation énergétique retenue est l'injection de biométhane sur le réseau de distribution GRDF à un débit moyen de 117 Nm3/h (11 070 MWh PCS/an).

Le projet est évolutif : une phase de développement est prévue dans quelques années. L'unité à terme pourra traiter 15 950 t/an d'intrants, dont 7 000 t/an de biodéchets alimentaires, et produire 16 400 MWh/an de biométhane.

L'unité de méthanisation nécessitera l'équivalent de 1 temps plein, plus 1 autre temps plein pour la production des CIVE. La phase de construction emploiera en continu 5 personnes pendant 9 mois.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

- Unité de traitement agricole : 30% maximum des investissements, aide maximale de 1 000 000 €
- Calcul de l'aide ADEME + Région en fonction des règles du fonds chaleur et des critères de rentabilité économique du dossier

Localisation géographique :

📍 REAU

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE/Energies renouvelables et de récupération

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2020

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Construction unité	5 252 100,00	100,00%
Total	5 252 100,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région IDF (sollicitée)	630 000,00	12,00%
Subvention ADEME (sollicitée)	370 000,00	7,04%
Fonds propres	306 000,00	5,83%
Emprunt	3 946 100,00	75,13%
Total	5 252 100,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.40405 (Environnement) adopté sur la base du RGEC 651/2014 publié au JOUE du 26 juin 2014 tel que modifié par règlement 2017/1084 de la Commission européenne du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, relatif à : aides à l'investissement en faveur de la promotion de l'énergie produite à partir de sources renouvelables

DOSSIER N° EX049123 - AAP 2019-2 pour le développement d'unités de méthanisation en Île-de-France - METHA VAUDRETS à Voulton (77)

Dispositif : Stratégie de développement de la méthanisation en Île-de-France (INVESTISSEMENT) (n° 00000872)

Délibération Cadre : CR16-14 du 13/02/2014

Imputation budgétaire : 907-75-20422-475001-1700

Action : 475001063- Energies renouvelables

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie de développement de la méthanisation en Île-de-France (INVESTISSEMENT)	5 781 200,00 € HT	8,65 %	500 000,00 €
	Montant total de la subvention		500 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : METHA VAUDRETS
 Adresse administrative : 1 ROUTE DE PROVINS
 77171 LEHELLE
 Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
 Représentant : Monsieur BERTRAND MICHEL, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 26 septembre 2019 - 31 décembre 2021

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Dossier déposé dans le cadre de la 2ème session 2019 de l'appel à projets ADEME/Région « AAP méthanisation » dont la date limite de dépôt des dossiers était le 26 septembre 2019. Le rythme de l'appel à projet n'est pas compatible avec le calendrier de réalisation du projet, certaines prestations (AMO et MOE) devant démarrer tôt dans le processus

Description :

Le projet regroupe 4 exploitants agricoles réunis dans une structure nouvelle dédiée à la méthanisation, METHA VAUDRETS.

Le projet est dimensionné sur un approvisionnement total de 10 830 t/an, composé de 63% CIVE (cultures intermédiaires à vocation énergétique), de 32% pulpes de betterave, et de 5% de pailles et menues-pailles.

Sur la partie agronomique, la production de digestat est d'environ 11 500 m3/an, qui sera valorisé par épandage sur les terres des exploitants du projet. Les 890 ha des exploitations agricoles des actionnaires recevront 100% du digestat issu du méthaniseur.

La valorisation énergétique retenue est l'injection de biométhane sur le réseau de distribution GRDF à un débit moyen de 113 Nm3/h (10 700 MWh PCS/an).

Le projet est évolutif : une phase de développement est prévue dans quelques années. L'unité à terme pourra traiter 19 750 t/an d'intrants et produire 19 720 MWh/an de biométhane.

L'unité de méthanisation nécessitera l'équivalent de 1 temps plein, plus 1 autre temps plein pour la production des CIVE. La phase de construction emploiera en continu 5 personnes pendant 9 mois.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

Unité de traitement agricole : 30% maximum des investissements, aide maximale de 1 000 000 €

- Calcul de l'aide ADEME + Région en fonction des règles du fonds chaleur et des critères de rentabilité économique du dossier

Localisation géographique :

📍 VOULTON

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE/Energies renouvelables et de récupération

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2020

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
construction unité	5 781 200,00	100,00%
Total	5 781 200,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région IDF (sollicitée)	500 000,00	8,65%
Subvention ADEME (sollicitée)	300 000,00	5,19%
Fonds propres	337 000,00	5,83%
Emprunts	4 644 200,00	80,33%
Total	5 781 200,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.40405 (Environnement) adopté sur la base du RGEC 651/2014 publié au JOUE du 26 juin 2014 tel que modifié par règlement 2017/1084 de la Commission européenne du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, relatif à : aides à l'investissement en faveur de la promotion de l'énergie produite à partir de sources renouvelables

DOSSIER N° EX049129 - AAP 2019-2 pour le développement d'unités de méthanisation en Île-de-France - SAS GRANDPUITS D'ENERGIES à Grandpuits-Carrois (77)

Dispositif : Stratégie de développement de la méthanisation en Île-de-France (INVESTISSEMENT) (n° 00000872)

Délibération Cadre : CR16-14 du 13/02/2014

Imputation budgétaire : 907-75-20422-475001-1700

Action : 475001063- Energies renouvelables

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie de développement de la méthanisation en Île-de-France (INVESTISSEMENT)	5 820 909,00 € HT	8,59 %	500 000,00 €
Montant total de la subvention			500 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SAS GRANDPUITS D'ENERGIES
 Adresse administrative : 3 RUE SAINT CHRISTOPHE
 77720 AUBEPIERRE OZOUER LE REPOS
 Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
 Représentant : Madame DAPHNE ROLAND, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 26 septembre 2019 - 31 décembre 2021

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Dossier déposé dans le cadre de la 2ème session 2019 de l'appel à projets ADEME/Région « AAP méthanisation » dont la date limite de dépôt des dossiers était le 26 septembre 2019. Le rythme de l'appel à projet n'est pas compatible avec le calendrier de réalisation du projet, certaines prestations (AMO et MOE) devant démarrer tôt dans le processus

Description :

Le projet regroupe 3 exploitants agricoles réunis dans une structure nouvelle dédiée à la méthanisation, GRANPUITS D'ENERGIES.

Le projet est dimensionné sur un approvisionnement total de 10 880 t/an, composé de 67% CIVE (cultures intermédiaires à vocation énergétique), de 27% pulpes de betterave, et de 6% d'issues de silos et menue-pailles.

Sur la partie agronomique, la production de digestat est d'environ 9 800 m3/an, qui sera valorisé par épandage sur les terres des exploitants du projet. Les 963 ha des exploitations agricoles des actionnaires recevront 100% du digestat issu du méthaniseur.

La valorisation énergétique retenue est l'injection de biométhane sur le réseau de distribution GRDF à un débit moyen de 118 Nm3/h (11 173 MWh PCS/an).

Le projet est évolutif : une phase de développement est prévue dans quelques années. L'unité à terme pourra traiter 16 600 t/an d'intrants et produire 17 360 MWh/an de biométhane.

L'unité de méthanisation nécessitera l'équivalent de 1 temps plein, plus 1 autre temps plein pour la production des CIVE. La phase de construction emploiera en continu 5 personnes pendant 9 mois.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

- Unité de traitement agricole : 30% maximum des investissements, aide maximale de 1 000 000 €
- Calcul de l'aide ADEME + Région en fonction des règles du fonds chaleur et des critères de rentabilité économique du dossier

Localisation géographique :

📍 GRANDPUITS-BAILLY-CARROIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE/Energies renouvelables et de récupération

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2020

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Construction unité	5 820 909,00	100,00%
Total	5 820 909,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région IDF (sollicitée)	500 000,00	8,59%
Subvention ADEME (sollicitée)	300 000,00	5,15%
Fonds propres	334 299,00	5,74%
Emprunts	4 686 610,00	80,51%
Total	5 820 909,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.40405 (Environnement) adopté sur la base du RGEC 651/2014 publié au JOUE du 26 juin 2014 tel que modifié par règlement 2017/1084 de la Commission européenne du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, relatif à : aides à l'investissement en faveur de la promotion de l'énergie produite à partir de sources renouvelables

DOSSIER N° EX049131 - AAP 2019-2 pour le développement d'unités de méthanisation en Île-de-France - SAS TERRE&GAZ à Nangis (77)

Dispositif : Stratégie de développement de la méthanisation en Île-de-France (INVESTISSEMENT) (n° 00000872)

Délibération Cadre : CR16-14 du 13/02/2014

Imputation budgétaire : 907-75-20422-475001-1700

Action : 475001063- Energies renouvelables

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie de développement de la méthanisation en Île-de-France (INVESTISSEMENT)	5 846 030,00 € HT	8,55 %	500 000,00 €
Montant total de la subvention			500 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SAS TERRE ET GAZ
 Adresse administrative : FERME DE COURTENAIN
 77370 NANGIS
 Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
 Représentant : Monsieur FREDERIC BRUNOT, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 26 septembre 2019 - 31 décembre 2021

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Dossier déposé dans le cadre de la 2ème session 2019 de l'appel à projets ADEME/Région « AAP méthanisation » dont la date limite de dépôt des dossiers était le 26 septembre 2019. Le rythme de l'appel à projet n'est pas compatible avec le calendrier de réalisation du projet, certaines prestations (AMO et MOE) devant démarrer tôt dans le processus

Description :

Le projet regroupe 4 exploitants agricoles réunis dans une structure nouvelle dédiée à la méthanisation, TERRE&GAZ.

Le projet est dimensionné sur un approvisionnement total de 10925 t/an, composé de 68% CIVE (cultures intermédiaires à vocation énergétique), de 37% pulpes de betterave, et de 5% d'issues de silos et menues-pailles.

Sur la partie agronomique, la production de digestat est d'environ 9 800 m3/an, qui sera valorisé par épandage sur les terres des exploitants du projet. Les 1 190 ha des exploitations agricoles des actionnaires recevront 100% du digestat issu du méthaniseur.

La valorisation énergétique retenue est l'injection de biométhane sur le réseau de distribution GRDF à un débit moyen de 117 Nm3/h (11 040 MWh PCS/an).

Le projet est évolutif : une phase de développement est prévue dans quelques années. L'unité à terme pourra traiter 18 800 t/an d'intrants et produire 18 700 MWh/an de biométhane.

L'unité de méthanisation nécessitera l'équivalent de 1 temps plein, plus 1 autre temps plein pour la production des CIVE. La phase de construction emploiera en continu 5 personnes pendant 9 mois.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

- Unité de traitement agricole : 30% maximum des investissements, aide maximale de 1 000 000 €
- Calcul de l'aide ADEME + Région en fonction des règles du fonds chaleur et des critères de rentabilité économique du dossier

Localisation géographique :

📍 NANGIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE/Energies renouvelables et de récupération

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2020

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Construction unité	5 846 030,00	100,00%
Total	5 846 030,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région IDF (sollicitée)	500 000,00	8,55%
Subvention ADEME (sollicitée)	300 000,00	5,13%
Fonds propres	336 162,00	5,75%
Emprunts	4 709 868,00	80,57%
Total	5 846 030,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.40405 (Environnement) adopté sur la base du RGEC 651/2014 publié au JOUE du 26 juin 2014 tel que modifié par règlement 2017/1084 de la Commission européenne du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, relatif à : aides à l'investissement en faveur de la promotion de l'énergie produite à partir de sources renouvelables

DOSSIER N° EX049136 - AAP 2019-2 pour le développement d'unités de méthanisation en Île-de-France - SAS GATIGAZ à Boutigny-sur-Essonne (91)

Dispositif : Stratégie de développement de la méthanisation en Île-de-France (INVESTISSEMENT) (n° 00000872)

Délibération Cadre : CR16-14 du 13/02/2014

Imputation budgétaire : 907-75-20422-475001-1700

Action : 475001063- Energies renouvelables

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie de développement de la méthanisation en Île-de-France (INVESTISSEMENT)	5 285 600,00 € HT	13,24 %	700 000,00 €
	Montant total de la subvention		700 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SAS GATIGAZ
Adresse administrative : ROUTE DE VIDELLE
91820 BOUTIGNY SUR ESSONNE
Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
Représentant : Monsieur PHILIPPE LEJOUR, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 26 septembre 2019 - 31 décembre 2021

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Dossier déposé dans le cadre de la 2ème session 2019 de l'appel à projets ADEME/Région « AAP méthanisation » dont la date limite de dépôt des dossiers était le 26 septembre 2019. Le rythme de l'appel à projet n'est pas compatible avec le calendrier de réalisation du projet, certaines prestations (AMO et MOE) devant démarrer tôt dans le processus

Description :

Le projet regroupe 4 exploitants agricoles réunis dans une structure nouvelle dédiée à la méthanisation, GATIGAZ.

Le projet est dimensionné sur un approvisionnement total de 10 920 t/an, composé de 73% CIVE (cultures intermédiaires à vocation énergétique), de 15% pulpes de betterave de 7% de déchets de pomme de terre et de 5% de poussières de chanvre.

Sur la partie agronomique, la production de digestat est d'environ 16 500 m3/an, qui sera valorisé par épandage sur les terres des exploitants du projet. Les 900 ha des exploitations agricoles des actionnaires recevront 100% du digestat issu du méthaniseur.

La valorisation énergétique retenue est l'injection de biométhane sur le réseau de distribution GRDF à un débit moyen de 113 Nm3/h (10 660 MWh PCS/an).

Le projet est évolutif : une phase de développement est prévue dans quelques années. L'unité à terme pourra traiter 14 300 t/an d'intrants et produire 15 100 MWh/an de biométhane.

L'unité de méthanisation nécessitera l'équivalent de 1 temps plein, plus 1 autre temps plein pour la production des CIVE. La phase de construction emploiera en continu 5 personnes pendant 9 mois.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

- Unité de traitement agricole : 30% maximum des investissements, aide maximale de 1 000 000 €
- Calcul de l'aide ADEME + Région en fonction des règles du fonds chaleur et des critères de rentabilité économique du dossier

Localisation géographique :

📍 BOUTIGNY-SUR-ESSONNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE/Energies renouvelables et de récupération

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2020

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Construction unité	5 285 600,00	100,00%
Total	5 285 600,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région IDF (sollicitée)	700 000,00	13,24%
Subvention ADEME (sollicitée)	300 000,00	5,68%
Fonds propres	300 000,00	5,68%
Emprunts	3 985 600,00	75,40%
Total	5 285 600,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.40405 (Environnement) adopté sur la base du RGEC 651/2014 publié au JOUE du 26 juin 2014 tel que modifié par règlement 2017/1084 de la Commission européenne du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, relatif à : aides à l'investissement en faveur de la promotion de l'énergie produite à partir de sources renouvelables

DOSSIER N° EX049137 - AAP 2019-2 pour le développement d'unités de méthanisation en Île-de-France - SAS MAY AGROÉNERGIE à May-en-Multien (77)

Dispositif : Stratégie de développement de la méthanisation en Île-de-France (INVESTISSEMENT) (n° 00000872)

Délibération Cadre : CR16-14 du 13/02/2014

Imputation budgétaire : 907-75-20422-475001-1700

Action : 475001063- Energies renouvelables

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie de développement de la méthanisation en Île-de-France (INVESTISSEMENT)	5 843 900,00 € HT	8,56 %	500 000,00 €
	Montant total de la subvention		500 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SAS MAY AGROENERGIE
 Adresse administrative : 20 RUE DE LA CROIX ECHAMPEU
 77440 LIZY SUR OURCQ
 Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
 Représentant : Monsieur PIERRE COURTIER, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 26 septembre 2019 - 31 décembre 2021

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Dossier déposé dans le cadre de la 2ème session 2019 de l'appel à projets ADEME/Région « AAP méthanisation » dont la date limite de dépôt des dossiers était le 26 septembre 2019. Le rythme de l'appel à projet n'est pas compatible avec le calendrier de réalisation du projet, certaines prestations (AMO et MOE) devant démarrer tôt dans le processus

Description :

Le projet regroupe 7 exploitants agricoles réunis dans une structure nouvelle dédiée à la méthanisation, MAY AGROENERGIE.

Le projet est dimensionné sur un approvisionnement total de 10 800 t/an, composé de 69% CIVE (cultures intermédiaires à vocation énergétique), de 20% pulpes de betterave, de 5% d'issues de silos et 7% de déchets de pomme de terre et poussières de chanvre.

Sur la partie agronomique, la production de digestat est d'environ 9 750 m3/an, qui sera valorisé par épandage sur les terres des exploitants du projet. Les 1 150 ha des exploitations agricoles des actionnaires recevront 100% du digestat issu du méthaniseur.

La valorisation énergétique retenue est l'injection de biométhane sur le réseau de distribution GRDF à un débit moyen de 122 Nm3/h (11 500 MWh PCS/an).

Le projet est évolutif : une phase de développement est prévue dans quelques années. L'unité à terme pourra traiter 22 500 t/an d'intrants et produire 22 800 MWh/an de biométhane.

L'unité de méthanisation nécessitera l'équivalent de 1 temps plein, plus 1 autre temps plein pour la production des CIVE. La phase de construction emploiera en continu 5 personnes pendant 9 mois.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

- Unité de traitement agricole : 30% maximum des investissements, aide maximale de 1 000 000 €
- Calcul de l'aide ADEME + Région en fonction des règles du fonds chaleur et des critères de rentabilité économique du dossier

Localisation géographique :

📍 MAY-EN-MULTIEN

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE/Energies renouvelables et de récupération

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2020

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Construction unité	5 843 900,00	100,00%
Total	5 843 900,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région IDF (sollicitée)	500 000,00	8,56%
Subvention ADEME (sollicitée)	300 000,00	5,13%
Fonds propres	325 000,00	5,56%
Emprunts	4 718 900,00	80,75%
Total	5 843 900,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.40405 (Environnement) adopté sur la base du RGEC 651/2014 publié au JOUE du 26 juin 2014 tel que modifié par règlement 2017/1084 de la Commission européenne du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, relatif à : aides à l'investissement en faveur de la promotion de l'énergie produite à partir de sources renouvelables

DOSSIER N° EX049138 - AAP 2019-2 pour le développement d'unités de méthanisation en Île-de-France - VINANTES BIOÉNERGIES à Vinantes (77)

Dispositif : Stratégie de développement de la méthanisation en Île-de-France (INVESTISSEMENT) (n° 00000872)

Délibération Cadre : CR16-14 du 13/02/2014

Imputation budgétaire : 907-75-20422-475001-1700

Action : 475001063- Energies renouvelables

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie de développement de la méthanisation en Île-de-France (INVESTISSEMENT)	5 020 000,00 € HT	9,96 %	500 000,00 €
Montant total de la subvention			500 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SAS VINANTES BIOENERGIES
 Adresse administrative : 14 GRANDE RUE
 77230 VINANTES
 Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
 Représentant : Monsieur ETIENNE PROFFIT, Directeur général

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 26 septembre 2019 - 31 décembre 2021

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Dossier déposé dans le cadre de la 2ème session 2019 de l'appel à projets ADEME/Région « AAP méthanisation » dont la date limite de dépôt des dossiers était le 26 septembre 2019. Le rythme de l'appel à projet n'est pas compatible avec le calendrier de réalisation du projet, certaines prestations (AMO et MOE) devant démarrer tôt dans le processus.

Description :

Le projet regroupe 2 exploitations agricoles réunies dans une structure nouvelle dédiée à la méthanisation, VINANTES BIOENERGIES.

Le projet est dimensionné sur un approvisionnement total de 10 500 t/an, composé de 62% CIVE (cultures intermédiaires à vocation énergétique), de 33% pulpes de betterave, et de 5% d'issues de silos.

Sur la partie agronomique, la production de digestat est d'environ 10 100 m3/an, qui sera valorisé par épandage sur les terres des exploitants du projet. Les 541 ha des exploitations agricoles des actionnaires recevront 100% du digestat issu du méthaniseur.

La valorisation énergétique retenue est l'injection de biométhane sur le réseau de distribution GRDF à un débit moyen de 110 Nm3/h (10 440 MWh PCS/an).

L'unité de méthanisation nécessitera l'équivalent de 2 équivalents temp-plein en CDI (agent technique et administratif).

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de

la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

Détail du calcul de la subvention :

- Unité de traitement agricole : 30% maximum des investissements, aide maximale de 1 000 000 €
- Calcul de l'aide ADEME + Région en fonction des règles du fonds chaleur et des critères de rentabilité économique du dossier

Localisation géographique :

📍 VINANTES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE/Energies renouvelables et de récupération

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2020

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Construction unité	5 020 000,00	100,00%
Total	5 020 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région IDF (sollicitée)	500 000,00	9,96%
Subvention ADEME (sollicitée)	300 000,00	5,98%
Fonds propres	150 000,00	2,99%
Emprunts	4 070 000,00	81,08%
Total	5 020 000,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.40405 (Environnement) adopté sur la base du RGEC 651/2014 publié au JOUE du 26 juin 2014 tel que modifié par règlement 2017/1084 de la Commission européenne du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, relatif à : aides à l'investissement en faveur de la promotion de l'énergie produite à partir de sources renouvelables

DOSSIER N° EX049160 - AAAP 2019-2 pour le développement d'unités de méthanisation en Île-de-France - SAS BIOGAZ DU PLATEAU à Larchant (77)

Dispositif : Stratégie de développement de la méthanisation en Île-de-France (INVESTISSEMENT) (n° 00000872)

Délibération Cadre : CR16-14 du 13/02/2014

Imputation budgétaire : 907-75-20422-475001-1700

Action : 475001063- Energies renouvelables

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie de développement de la méthanisation en Île-de-France (INVESTISSEMENT)	5 631 272,00 € HT	11,19 %	630 000,00 €
Montant total de la subvention			630 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SAS BIOGAZ DU PLATEAU
 Adresse administrative : 12 RUE DES SABLONS
 77760 LARCHANT
 Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
 Représentant : Monsieur PHILIPPE GIRARDOT, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 26 septembre 2019 - 31 décembre 2021

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Dossier déposé dans le cadre de la 2ème session 2019 de l'appel à projets ADEME/Région « AAP méthanisation » dont la date limite de dépôt des dossiers était le 26 septembre 2019. Le rythme de l'appel à projet n'est pas compatible avec le calendrier de réalisation du projet, certaines prestations (AMO et MOE) devant démarrer tôt dans le processus.

Description :

Le projet regroupe 3 exploitants agricoles réunis dans une structure nouvelle dédiée à la méthanisation, BIOGAZ DU PLATEAU.

Le projet est dimensionné sur un approvisionnement total de 15 700 t/an, composé de 45% CIVE (cultures intermédiaires à vocation énergétique), de 11% pulpes de betterave, de 11% d'issues de silos et menues-pailles, et 33% d'effluents et sous-produits agricoles et agro-industriels variés.

Sur la partie agronomique, la production de digestat est d'environ 15 600 m3/an, qui sera valorisé par épandage sur les terres des exploitants du projet. Les 643 ha des exploitations agricoles des actionnaires recevront 100% du digestat issu du méthaniseur.

La valorisation énergétique retenue est l'injection de biométhane sur le réseau de distribution GRDF à un débit moyen de 158 Nm3/h (13 400 MWh PCS/an).

L'unité de méthanisation nécessitera l'équivalent de 1 temps-plein en CDI (agent technique) plus l'intervention à temps partagé des trois associés du projet dans la gestion administrative et courante de

l'unité.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

- Unité de traitement agricole : 30% maximum des investissements, aide maximale de 1 000 000 €
- Calcul de l'aide ADEME + Région en fonction des règles du fonds chaleur et des critères de rentabilité économique du dossier

Localisation géographique :

📍 LARCHANT

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE/Energies renouvelables et de récupération

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2020

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Construction unité	5 631 272,00	100,00%
Total	5 631 272,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région IDF (sollicitée)	630 000,00	11,19%
Subvention ADEME (sollicitée)	370 000,00	6,57%
Fonds propres	300 000,00	5,33%
Emprunts	4 331 272,00	76,91%
Total	5 631 272,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.40405 (Environnement) adopté sur la base du RGEC 651/2014 publié au JOUE du 26 juin 2014 tel que modifié par règlement 2017/1084 de la Commission européenne du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, relatif à : aides à l'investissement en faveur de la promotion de l'énergie produite à partir de sources renouvelables

DOSSIER N° EX049168 - AAP 2019-2 pour le développement d'unités de méthanisation en Île-de-France - PLAINES DE FRANCE ENERGIE à Marchemoret (77)

Dispositif : Stratégie de développement de la méthanisation en Île-de-France (INVESTISSEMENT) (n° 00000872)

Délibération Cadre : CR16-14 du 13/02/2014

Imputation budgétaire : 907-75-20422-475001-1700

Action : 475001063- Energies renouvelables

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie de développement de la méthanisation en Île-de-France (INVESTISSEMENT)	5 301 242,00 € HT	9,43 %	500 000,00 €
Montant total de la subvention			500 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : PLAINES DE FRANCE ENERGIE
 Adresse administrative : CHEMIN DES VIGNETTES
 77230 MOUSSY LE VIEUX
 Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
 Représentant : Monsieur GUILLAUME THIERRY, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 26 septembre 2019 - 31 décembre 2021

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Dossier déposé dans le cadre de la 2ème session 2019 de l'appel à projets ADEME/Région « AAP méthanisation » dont la date limite de dépôt des dossiers était le 26 septembre 2019. Le rythme de l'appel à projet n'est pas compatible avec le calendrier de réalisation du projet, certaines prestations (AMO et MOE) devant démarrer tôt dans le processus.

Description :

Le projet regroupe 3 exploitants agricoles réunis dans une structure nouvelle dédiée à la méthanisation, PLAINE DE FRANCE ENERGIE.

Le projet est dimensionné sur un approvisionnement total de 10 200 t/an, composé de 91% CIVE (cultures intermédiaires à vocation énergétique), de 5% pulpes de betterave, et de 4% d'issues de silos.

Sur la partie agronomique, la production de digestat est d'environ 8 300 m3/an, qui sera valorisé par épandage sur les terres des exploitants du projet. Les 1 136 ha des exploitations agricoles des actionnaires recevront 100% du digestat issu du méthaniseur.

La valorisation énergétique retenue est l'injection de biométhane sur le réseau de distribution GRDF à un débit moyen de 120 Nm3/h (11 080 MWh PCS/an).

L'unité de méthanisation nécessitera l'équivalent 1 temps-plein en CDI (technicien d'exploitation) plus l'intervention à temps partagé des trois associés du projet dans la gestion administrative et courante de l'unité.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

- Unité de traitement agricole : 30% maximum des investissements, aide maximale de 1 000 000 €
- Calcul de l'aide ADEME + Région en fonction des règles du fonds chaleur et des critères de rentabilité économique du dossier

Localisation géographique :

📍 MARCHEMORET

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE/Energies renouvelables et de récupération

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2020

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Construction unité	5 301 242,00	100,00%
Total	5 301 242,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région IDF (sollicitée)	500 000,00	9,43%
Subvention ADEME (sollicitée)	300 000,00	5,66%
Fonds propres	750 000,00	14,15%
Emprunts	3 751 242,00	70,76%
Total	5 301 242,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.40405 (Environnement) adopté sur la base du RGEC 651/2014 publié au JOUE du 26 juin 2014 tel que modifié par règlement 2017/1084 de la Commission européenne du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, relatif à : aides à l'investissement en faveur de la promotion de l'énergie produite à partir de sources renouvelables

DOSSIER N° EX049169 - AAP 2019-2 pour le développement d'unités de méthanisation en Île-de-France - SARL BRIE COMPOST à Cerneux (77)

Dispositif : Stratégie de développement de la méthanisation en Île-de-France (INVESTISSEMENT) (n° 00000872)

Délibération Cadre : CR16-14 du 13/02/2014

Imputation budgétaire : 907-75-20422-475001-1700

Action : 475001063- Energies renouvelables

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie de développement de la méthanisation en Île-de-France (INVESTISSEMENT)	6 515 668,00 € HT	9,21 %	600 000,00 €
	Montant total de la subvention		600 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SARL BRIE COMPOST
 Adresse administrative : FERME DE MONGLAS
 77320 CERNEUX
 Statut Juridique : Société à Responsabilité Limitée
 Représentant : Monsieur OLIVIER PHILIPPE, Gérant

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 26 septembre 2019 - 31 décembre 2021

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Dossier déposé dans le cadre de la 2ème session 2019 de l'appel à projets ADEME/Région « AAP méthanisation » dont la date limite de dépôt des dossiers était le 26 septembre 2019. Le rythme de l'appel à projet n'est pas compatible avec le calendrier de réalisation du projet, certaines prestations (AMO et MOE) devant démarrer tôt dans le processus.

Description :

Le projet regroupe 1 exploitation agricole et 2 PME réunies dans une structure dédiée à la valorisation des sous-produits organiques, BRIE COMPOST. Cette entité porte une plate-forme de compostage opérationnelle depuis plusieurs années, et souhaite se diversifier vers la méthanisation.

Le projet est dimensionné sur un approvisionnement total de 19 920 t/an, composé de 31% de boues d'épuration, 29% d'effluents, 13% de déchets de pomme de terre, 10% de CIVE (cultures intermédiaires à vocation énergétique), de 9% de biodéchets alimentaires et graisses de restauration et de 8% d'issues de silos.

Sur la partie agronomique, la production de digestat est d'environ 16 000 m3/an, qui sera valorisé par épandage sur les terres des exploitants du projet. Les 400 ha des exploitations agricoles des actionnaires recevront 100% du digestat issu du méthaniseur.

La valorisation énergétique retenue est l'injection de biométhane sur le réseau de distribution GRDF à un débit moyen de 200 Nm3/h (17 130 MWh PCS/an).

Le projet est évolutif : en cas de restriction des mélanges boues d'épuration / biodéchets et sous-produits agricoles, le process et le plan d'approvisionnement pourront s'adapter à une suppression des boues, qui seront remplacées par des biodéchets et graisses de restauration.

L'unité de méthanisation nécessitera l'équivalent de 2 temps pleins (agents technique et administratif). La phase de construction emploiera en continu 7 personnes pendant 8 mois.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

- Unité de traitement territoriale : 30% maximum des investissements, aide maximale de 2 000 000 €
- Calcul de l'aide ADEME + Région en fonction des règles du fonds chaleur et des critères de rentabilité économique du dossier

Localisation géographique :

📍 CERNEUX

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE/Energies renouvelables et de récupération

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2020

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Construction unité méthanisation	6 515 668,00	100,00%
Total	6 515 668,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Aide Région sollicitée	600 000,00	9,21%
Aide ADEME attribuée	308 000,00	4,73%
Fonds propres	150 000,00	2,30%
Emprunts	5 457 668,00	83,76%
Total	6 515 668,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.40405 (Environnement) adopté sur la base du RGEC 651/2014 publié au JOUE du 26 juin 2014 tel que modifié par règlement 2017/1084 de la Commission européenne du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, relatif à : aides à l'investissement en faveur de la promotion de l'énergie produite à partir de sources renouvelables

DOSSIER N° EX049170 - AAP 2019-2 pour le développement d'unités de méthanisation en Île-de-France - GOELE BIOENERGIE SAS à Marchemoret (77)

Dispositif : Stratégie de développement de la méthanisation en Île-de-France (INVESTISSEMENT) (n° 00000872)

Délibération Cadre : CR16-14 du 13/02/2014

Imputation budgétaire : 907-75-20422-475001-1700

Action : 475001063- Energies renouvelables

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie de développement de la méthanisation en Île-de-France (INVESTISSEMENT)	6 575 923,00 € HT	7,60 %	500 000,00 €
	Montant total de la subvention		500 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : GOELE BIOENERGIE SAS
 Adresse administrative : 12 RUE DU MARECHAL GALLIENI
 77165 SAINT SOUPPLETS
 Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
 Représentant : Monsieur CÔME MAURICE, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 26 septembre 2019 - 31 décembre 2021

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Dossier déposé dans le cadre de la 2ème session 2019 de l'appel à projets ADEME/Région « AAP méthanisation » dont la date limite de dépôt des dossiers était le 26 septembre 2019. Le rythme de l'appel à projet n'est pas compatible avec le calendrier de réalisation du projet, certaines prestations (AMO et MOE) devant démarrer tôt dans le processus.

Description :

Le projet regroupe 10 exploitants agricoles et une personne morale réunis dans une structure nouvelle dédiée à la méthanisation, GOELE BIOENERGIE.

Le projet est dimensionné sur un approvisionnement total de 10 980 t/an, composé de 42% CIVE (cultures intermédiaires à vocation énergétique), de 36% pulpes de betterave, de 18% de déchets de pomme de terre de 2% de déchets verts et de 1% d'issues de silos.

Sur la partie agronomique, la production de digestat est d'environ 9 900 m3/an, qui sera valorisé par épandage sur les terres des exploitants du projet. Les 886 ha des exploitations agricoles des actionnaires recevront 100% du digestat issu du méthaniseur.

La valorisation énergétique retenue est l'injection de biométhane sur le réseau de distribution GRDF à un débit moyen de 108 Nm3/h (11 175 MWh PCS/an).

Le projet est évolutif : une phase de développement est prévue dans quelques années. L'unité à terme pourra traiter A1 350 t/an d'intrants et produire 18 300 MWh/an de biométhane.

L'unité de méthanisation nécessitera l'équivalent de 1 temps plein, plus 1 autre temps plein pour la production des CIVE. La phase de construction emploiera en continu 5 personnes pendant 9 mois.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

- Unité de traitement agricole : 30% maximum des investissements, aide maximale de 1 000 000 €
- Calcul de l'aide ADEME + Région en fonction des règles du fonds chaleur et des critères de rentabilité économique du dossier

Localisation géographique :

📍 MARCHEMORET

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE/Energies renouvelables et de récupération

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2020

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Construction unité	6 575 923,00	100,00%
Total	6 575 923,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région IDF (sollicitée)	500 000,00	7,60%
Subvention ADEME (sollicitée)	300 000,00	4,56%
Fonds propres	400 000,00	6,08%
Emprunts	5 375 923,00	81,75%
Total	6 575 923,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.40405 (Environnement) adopté sur la base du RGEC 651/2014 publié au JOUE du 26 juin 2014 tel que modifié par règlement 2017/1084 de la Commission européenne du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, relatif à : aides à l'investissement en faveur de la promotion de l'énergie produite à partir de sources renouvelables

DOSSIER N° EX049171 - AAP 2019-2 pour le développement d'unités de méthanisation en Île-de-France - BBE GAZ à Chauconin-Neufmontiers (77)

Dispositif : Stratégie de développement de la méthanisation en Île-de-France (INVESTISSEMENT) (n° 00000872)

Délibération Cadre : CR16-14 du 13/02/2014

Imputation budgétaire : 907-75-20422-475001-1700

Action : 475001063- Energies renouvelables

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie de développement de la méthanisation en Île-de-France (INVESTISSEMENT)	5 003 585,00 € HT	9,99 %	500 000,00 €
Montant total de la subvention			500 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : BBE GAZ

Adresse administrative : BBE GAZ
77122 MONTHYON

Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées

Représentant : Monsieur PASCAL DE GELIS, Associé

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 26 septembre 2019 - 31 janvier 2021

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Dossier déposé dans le cadre de la 2ème session 2019 de l'appel à projets ADEME/Région « AAP méthanisation » dont la date limite de dépôt des dossiers était le 26 septembre 2019. Le rythme de l'appel à projet n'est pas compatible avec le calendrier de réalisation du projet, certaines prestations (AMO et MOE) devant démarrer tôt dans le processus.

Description :

Le projet regroupe 4 exploitants agricoles réunis dans une structure nouvelle dédiée à la méthanisation, BRIE BIO ENERGIE (BBE).

Le projet est dimensionné sur un approvisionnement total de 10 850 t/an, composé de 68% CIVE (cultures intermédiaires à vocation énergétique), de 28% pulpes de betterave, et de 5% d'issues de silos.

Sur la partie agronomique, la production de digestat est d'environ 10 400 m3/an, qui sera valorisé par épandage sur les terres des exploitants du projet. Les 858 ha des exploitations agricoles des actionnaires recevront 100% du digestat issu du méthaniseur.

La valorisation énergétique retenue est l'injection de biométhane sur le réseau de distribution GRDF à un débit moyen de 114 Nm3/h (10 800 MWh PCS/an).

L'unité de méthanisation nécessitera l'équivalent de 1 temps plein.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de

la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

- Unité de traitement agricole : 30% maximum des investissements, aide maximale de 1 000 000 €
- Calcul de l'aide ADEME + Région en fonction des règles du fonds chaleur et des critères de rentabilité économique du dossier

Localisation géographique :

📍 CHAUCONIN-NEUFMONTIERS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE/Energies renouvelables et de récupération

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2020

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Construction unité	5 003 585,00	100,00%
Total	5 003 585,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région IDF (sollicitée)	500 000,00	9,99%
Subvention ADEME (sollicitée)	300 000,00	6,00%
Fonds propres	240 000,00	4,80%
Emprunts	3 963 585,00	79,21%
Total	5 003 585,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.40405 (Environnement) adopté sur la base du RGEC 651/2014 publié au JOUE du 26 juin 2014 tel que modifié par règlement 2017/1084 de la Commission européenne du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, relatif à : aides à l'investissement en faveur de la promotion de l'énergie produite à partir de sources renouvelables

DOSSIER N° EX049177 - AAP 2019-2 pour le développement d'unités de méthanisation en Île-de-France - MODUL'O YVELINES à Carrières-sous-Poissy (78)

Dispositif : Stratégie de développement de la méthanisation en Île-de-France (INVESTISSEMENT) (n° 00000872)

Délibération Cadre : CR16-14 du 13/02/2014

Imputation budgétaire : 907-75-20422-475001-1700

Action : 475001063- Energies renouvelables

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie de développement de la méthanisation en Île-de-France (INVESTISSEMENT)	2 883 527,00 € HT	15,09 %	435 000,00 €
Montant total de la subvention			435 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : MODUL'O YVELINES
 Adresse administrative : 48 RUE RENE CLAIR
 75018 PARIS 18E ARRONDISSEMENT
 Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
 Représentant : Monsieur JIMMY COLOMIES, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 26 septembre 2019 - 31 décembre 2020

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Dossier déposé dans le cadre de la 2ème session 2019 de l'appel à projets ADEME/Région « AAP méthanisation » dont la date limite de dépôt des dossiers était le 26 septembre 2019. Le rythme de l'appel à projet n'est pas compatible avec le calendrier de réalisation du projet, certaines prestations (AMO et MOE) devant démarrer tôt dans le processus.

Description :

Le projet est porté par une société de projet, MODUL'O YVELINES, associant TRYON, une start-up oeuvrant dans le développement de ce process innovant, et 2 organismes de financement : la banque des territoires et Kyotherm.

Le projet consiste à construire un prototype de petite méthanisation de biodéchets alimentaires. Il est dimensionné sur un approvisionnement total de 4 000 t/an, composé de biodéchets de restauration des collèges du département des Yvelines, et de biodéchets de gos producteurs.

Sur la partie agronomique, la production de digestat est d'environ 4 000 m3/an, qui sera valorisé par épandage sur les terres d'exploitants agricoles associés via un plan d'épandage. le digestat sera transporté et stockés sur les exploitants dans de grandes baches souples.

La valorisation énergétique retenue est l'injection de biométhane sur le réseau de distribution GRDF à un débit moyen de 36 Nm3/h (3 200 MWh PCS/an).

Le projet est évolutif : un doublement de la capacité est prévue dans quelques années. L'unité à terme

pourra traiter 8 000 t/an d'intrants et produire 6 400 MWh/an de biométhane.

L'intérêt principal de ce projet est de démontrer la faisabilité technique et économique de cette solution de traitement de proximité des biodéchets alimentaires.

L'unité de méthanisation nécessitera 1,3 ETP (équivalent temps-plein) : 1 ETP opérateur sur site, 0,1 ETP technicien expert, 0,2 ETP gestionnaire de site (administratif).

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

- Unité de traitement de biodéchets : 30% maximum des investissements, aide maximale de 2 000 000 €
- Calcul de l'aide ADEME + Région en fonction des règles du fonds chaleur et des critères de rentabilité économique du dossier

Localisation géographique :

📍 CARRIERES-SOUS-POISSY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE/Energies renouvelables et de récupération

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2020

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Construction unité	2 883 527,00	100,00%
Total	2 883 527,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région IDF (sollicitée)	435 000,00	15,09%
Subvention ADEME (sollicitée)	435 000,00	15,09%
Fonds propres	311 897,00	10,82%
Fonds d'investissement	623 794,00	21,63%
Emprunts	1 077 836,00	37,38%
Total	2 883 527,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.40405 (Environnement) adopté sur la base du RGEC 651/2014 publié au JOUE du 26 juin 2014 tel que modifié par règlement 2017/1084 de la Commission européenne du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, relatif à : aides à l'investissement en faveur de la promotion de l'énergie produite à partir de sources renouvelables

DOSSIER N° EX049265 - Aide aux études pour le développement d'unités de méthanisation en Île-de-France - BIOMETHA 95 à Frémecourt (77)

Dispositif : Plan régional méthanisation : aide aux études (n° 00001198)

Délibération Cadre : CR2019-057 du 21/11/2019

Imputation budgétaire : 907-75-20421-475001-1700

Action : 475001063- Energies renouvelables

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Plan régional méthanisation : aide aux études	66 000,00 € HT	50,00 %	33 000,00 €
	Montant total de la subvention		33 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : BIOMETHA 95

Adresse administrative : 2 RUE DU RUISSEAU
95450 AVERNES

Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées

Représentant : Monsieur GREGOIRE BOUILLIANT, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 9 mars 2020 - 31 décembre 2020

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : L'étude doit être lancée avant mars 2020, de façon à ce que le porteur de projet puisse candidater à la prochaine session de l'AAP « méthanisation » conjoint Région / ADEME (dossier à déposer pour avril 2020). De ce fait, le démarrage doit être anticipé compte-tenu des délais de réalisation.

Description :

Ensemble d'études de faisabilité en vue de la construction d'une unité de méthanisation sur les exploitations agricoles, alimentée par une ressource de produits agricoles issus des exploitations des porteurs de projet.

Les prestations d'études se décomposent en une étude de faisabilité technico-économique de l'unité (estimation du gisement, étude de l'assolement, débouchés du digestat, dimensionnement, chiffrage de l'investissement, compte prévisionnel d'exploitation, etc.) et une assistance au montage du projet (accompagnement dans les démarches et choix du constructeur) réalisées par CERFRANCE.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

- soutien de 50 % du montant des dépenses éligibles, avec un plafond de subvention de 50 000 €.

Localisation géographique :

📍 FREMECOURT

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE/Energies renouvelables et de récupération

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2020

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Etude de faisabilité et aide au montage	66 000,00	100,00%
Total	66 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Aide régionale sollicitée	33 000,00	50,00%
Fonds propres	33 000,00	50,00%
Total	66 000,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.40405 (Environnement) adopté sur la base du RGEC 651/2014 publié au JOUE du 26 juin 2014 tel que modifié par règlement 2017/1084 de la Commission européenne du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, relatif à : aides à l'investissement en faveur de la promotion de l'énergie produite à partir de sources renouvelables

ANNEXE 3 : FICHES-PROJET DECHETS

DOSSIER N° 20004528 - OPERATION INNOVANTE – UTILISATION DE TERRE ET GRAVAS DANS PLUSIEURS PROCEDES CONSTRUCTIF DU GROUPE SCOLAIRE « LAVALLEE » A CHATENAY-MALABRY (92)

Dispositif : Soutien régional à la gestion des déchets (investissement) (n° 00000353)

Délibération Cadre : CR105-11 modifiée du 17/11/2011

Imputation budgétaire : 907-72-204141-472001-1700

Action : 472001063- Economie circulaire et déchets

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien régional à la gestion des déchets (investissement)	712 388,00 € HT	28,07 %	200 000,00 €
	Montant total de la subvention		200 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE CHATENAY-MALABRY
Adresse administrative : 26 RUE DU DOCTEUR LE SAVOUREUX
92290 CHATENAY-MALABRY
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur GEORGES SIFFREDI, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 27 mai 2020 - 30 novembre 2022

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Après une 1ère phase d'étude et de faisabilité économique, la construction du groupe scolaire situé dans l'éco-quartier Lavallée est une première étape concrète dans la structuration d'une nouvelle filière grava-terre. Un concours lancé en 2019, a permis de retenir une solution qui consiste en une structure porteuse sobre en poteaux poutre bois, complétée de trois techniques constructives alternatives associant grava et terre :

- Des façades en béton de chaux sec, non armé à faiblement armé, formulé à partir d'agrégats de béton recyclé et mis en œuvre par damage.
- Des séparatifs intérieurs intégrant un mélange terre-chanvre non stabilisé à une ossature bois.
- Un lestage acoustique, vibratile et thermique des planchers bois par terre crue non stabilisée.

La terre, les granulats et les sables sont issus majoritairement du site, en partenariat avec la société d'économie mixte à opération unique (SEMOP), aménageur de la ZAC.

Un consortium pluridisciplinaire a été mis en place autour de la maîtrise d'œuvre pour assurer efficacement tous les travaux de recherche et de développement utiles au projet. Ainsi, sont impliqués : l'Université Gustave Eiffel-Nantes (anc. IFFSTAR), Université de Coventry, Chaux et Enduits de St Astier (Partenaire Industriel), Eco-Pertica (technique terre-chanvre), META Acoustique et le BET Amoes (fluides et HQE).

Le bureau de contrôle BTP Consultant, partenaire de la ville dès la rédaction du règlement de concours, assure une approche réglementaire des avis-techniques et eurocode permettant une mise en œuvre simplifiée et aisément reproductible en minimisant les verrous normatifs.

L'objectif du projet est également de s'assurer au mieux le retour d'expérience et la reproductibilité des trois techniques alternatives, par la mise en œuvre de moyens de diffusion et de valorisation des procédés développés. Dans cette optique de partage, sont également prévus :

- La comparaison de l'impact environnemental permettant d'appréhender l'intérêt de ces solutions par rapport aux solutions conventionnelles.
- L'analyse des freins et des leviers, tant normatifs que sociologiques, afin d'identifier les actions à mettre en œuvre pour faciliter la reproductibilité et la structuration de filières pérennes.
- Un protocole numérique combinant les moyens de conception, suivi et archivage offerts par les outils Building Information Modeling (BIM) afin d'anticiper la fin de vie du bâtiment et optimiser la ré-employabilité et la recyclabilité de ses composants.

Enfin, un programme de publications associant articles techniques et ouvrages d'architecture assurera une large diffusion du retour d'expérience. La mention du soutien financier de la Région sera systématiquement rappelée dans les documents de promotion de l'opération.

Dans le cadre de ce projet, le soutien de la Région porte sur :

- les études de faisabilité techniques nécessaires aux travaux ;
- les travaux de mise en œuvre des trois techniques innovantes.

Cette opération répond à l'orientation du Plan régional de Prévention et de gestion des déchets d'Île-de-France « Mettre l'économie circulaire au cœur des chantiers franciliens » et contribuera à l'atteinte de des objectifs de prévention et de valorisation des déchets du BTP fixés par le plan.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

Au titre de la mesure 8 : Soutenir la recherche et les projets innovants dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets - 30% des dépenses éligibles en investissement – le soutien régional est plafonné à 200 000 €.

Localisation géographique :

📍 CHATENAY-MALABRY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE/Eco circulaire BTP

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2020

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Etudes techniques, essais, certification	419 218,00	58,85%
Surplus travaux lié aux innovations	293 170,00	41,15%
Total	712 388,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres	233 355,60	32,76%
ADEME national	279 032,40	39,17%
Région Ile-de-France	200 000,00	28,07%
Total	712 388,00	100,00%

DOSSIER N° 20004508 - CYCLE TERRE – FABRIQUE DE MATERIAUX EN TERRE CRUE A SEVRAN (93)

Dispositif : Soutien régional à la gestion des déchets (investissement) (n° 00000353)

Délibération Cadre : CR105-11 modifiée du 17/11/2011

Imputation budgétaire : 907-72-20421-472001-1700

Action : 472001063- Economie circulaire et déchets

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien régional à la gestion des déchets (investissement)	3 477 600,00 € HT	5,75 %	199 980,00 €
	Montant total de la subvention		199 980,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : QUARTUS ENSEMBLIER URBAIN
 Adresse administrative : 1 RUE PAUL CEZANNE
 75008 PARIS
 Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
 Représentant : Monsieur Franck DONDAINAS, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 30 décembre 2019 - 28 février 2021

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : La date de livraison du projet est strictement encadrée par le contrat de subvention européenne « Urban Innovative Actions » qui représente la très grosse majorité du budget. Pour respecter celle-ci, certaines études préalables aux travaux ont dû être enclenchées sans attendre la validation en commission permanente régionale.

Description :

Le projet Cycle Terre, basé à Sevrans (93), a pour but la réalisation d'une fabrique de matériaux de construction en terre crue à partir de déblais, notamment ceux issus des travaux du Grand Paris.

Le partenariat Cycle Terre est composé de 13 acteurs, dont la Ville de Sevrans qui pilote le projet, Quartus Ensemblier Urbain qui porte les dépenses de la fabrique, Grand Paris Aménagement, le groupe ECT, des instituts de recherche et des associations.

Le démonstrateur de Sevrans vise à faire une preuve du concept puis à développer plusieurs fabriques similaires en Ile-de-France ou en France, pour redévelopper une filière terre crue à partir de déblais, apportant confort intérieur, faible impact environnemental et reconnexion avec les matières naturelles. Les matériaux seront vendus aux entreprises de bâtiment mais le choix du procédé constructif étant décidé par les maîtres d'ouvrage, ce sont en premier lieu les bailleurs sociaux, les collectivités et les promoteurs qui seront ciblés.

La demande de permis de construire de la fabrique a été déposée en novembre 2019. Le démarrage des travaux est envisagé en mai 2020 et la livraison du bâtiment en janvier 2021 pour un démarrage de

l'activité de production début 2021.

Ce projet, financé en grande partie par l'Europe, représente une occasion unique de tester la valorisation des déblais pour la construction, en répondant ainsi à des enjeux de protection des ressources, de réduction des déchets, de construction bas-carbone et de création d'emplois.

Le financement de la Région permettra le financement de la future fabrique, le soutien porte sur :

- Les travaux de construction du bâtiment ;
- L'acquisition du matériel de laboratoire ;
- L'acquisition de machines pour la fabrication des matériaux en terre crue.

Ce projet s'inscrit dans l'orientation du Plan régional de Prévention et de gestion des déchets d'Île-de-France « mettre l'économie circulaire au cœur des chantiers franciliens » et contribue à l'atteinte des objectifs de valorisation du plan.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

Au titre de la mesure 8 : soutenir la recherche et les projets innovants dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets

5,75% des dépenses éligibles en investissement

Localisation géographique :

📍 SEVRAN

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE/Eco circulaire BTP

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2020

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux de construction	2 197 500,00	63,19%
Achat de matériel de laboratoire	60 100,00	1,73%
Achat de machines	1 220 000,00	35,08%
Total	3 477 600,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres	695 520,00	20,00%
Subvention Europe (UIA)	2 582 100,00	74,25%
Région Ile-de-France	199 980,00	5,75%
Total	3 477 600,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.40405 (Environnement) adopté sur la base du RGEC 651/2014 publié au JOUE du 26 juin 2014 tel que modifié par règlement 2017/1084 de la Commission européenne du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, relatif à : aides à l'investissement en faveur du recyclage et du réemploi des déchets.

DOSSIER N° 20004596 - NOWW (75) : CONCEPTION DE SOLUTIONS DE CONSIGNES POUR REEMPLOI A DESTINATION DES ENTREPRISES ET DES ACTEURS DE LA DISTRIBUTION ALIMENTAIRE

Dispositif : Soutien régional à la gestion des déchets (investissement) (n° 00000353)

Délibération Cadre : CR105-11 modifiée du 17/11/2011

Imputation budgétaire : 907-72-20421-472001-1700

Action : 472001063- Economie circulaire et déchets

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien régional à la gestion des déchets (investissement)	176 900,00 € HT	30,00 %	53 070,00 €
	Montant total de la subvention		53 070,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : NOWW SAS

Adresse administrative : 24 RUE CLAUDE POUILLET
75017 PARIS

Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées

Représentant : Madame Laurence PAYRE, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 6 avril 2020 - 31 décembre 2021

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Un contrat a été signé avec une entreprise nécessitant l'acquisition (délai de fabrication) et l'installation du premier automate connecté dès le mois d'avril.

Description :

NoWW souhaite faciliter la sortie des emballages à usage unique de la vente à emporter, en engageant les restaurants, les cafétérias, les distributeurs alimentaires et leurs clients dans une alternative qui ne crée pas de déchet : des emballages, principalement en verre, consignés et réutilisables.

Pour ce faire, l'entreprise conçoit, développe et organise un écosystème autour de la consigne pour réemploi qui inclut notamment :

- la fourniture de contenants en verre avec couvercles ;
- des automates connectés permettant de distribuer les contenants dans les restaurants et entreprises ;
- la gestion financière dématérialisée des montants consignés développée en interopérabilité avec les systèmes d'encaissement et porte-monnaie électroniques existants chez le client ;
- de la sensibilisation au zéro déchet avec un objectif de 10 000 salariés touchés.

Chaque machine installée permettra l'évitement de 75 000 unités de déchets issues de la vente à emporter par an (équivalent à 1 tonne par machine installée). Le circuit de réemploi (collecte et lavage) sera entièrement réalisé en Île-de-France avec des partenaires de l'économie sociale et solidaire qui emploient des personnes en parcours d'insertion ou en situation de handicap : Lemon Aid, Initiatives

emploi 92 et des ESAT à Bagneux et Asnières.

Pour cela, la Région apportera son soutien à Noww pour :

- poursuivre le développement informatique du système ainsi que les études pré-opérationnelles nécessaires (études R&D, études industrielles, de design des machines, d'éco-conception et d'analyse de cycle de vie) ;
- faire l'acquisition de 10 machines-automates connectés dédiés à la consigne pour réemploi fabriqués en France, ainsi que des boccas et caisses de transport nécessaires à leur fonctionnement.

Ce projet permettra de contribuer à l'objectif du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de déploiement de la consigne pour réemploi sur le territoire francilien et à l'objectif de diminution de 10 % de la quantité de déchets ménagers et assimilés entre 2010 et 2025.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

Au titre de la mesure 2 - Accompagner le développement des ressourceries, du réemploi et de réutilisation : 30 % des dépenses éligibles en investissement

Localisation géographique :

- 📍 DEPARTEMENT DE PARIS
- 📍 HAUTS DE SEINE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE/Stratégie de prévention des déchets

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2020

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Développement informatique process automate et études pré-opérationnelles fabrication des machines	63 900,00	36,12%
Acquisition des machines, contenants et matériel de stockage	113 000,00	63,88%
Total	176 900,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres	82 330,00	46,54%
BPI	21 500,00	12,15%
CCI	5 000,00	2,83%
France Active	15 000,00	8,48%
Région Ile-de-France	53 070,00	30,00%
Total	176 900,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.40405 (Environnement) adopté sur la base du RGEC 651/2014 publié au JOUE du 26 juin 2014 tel que modifié par règlement 2017/1084 de la Commission européenne du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, relatif à : aides à l'investissement en faveur du recyclage et du réemploi des déchets.

DOSSIER N° 20006371 - ECOLOGIE INDUSTRIELLE ET TERRITORIALE ET NOUVEAUX MODELES D'AFFAIRES – COMITE FRANCILIEN DE L'ECONOMIE CIRCULAIRE

Dispositif : Soutien régional à la gestion des déchets (fonctionnement) (n° 00000356)

Délibération Cadre : CR105-11 modifiée du 17/11/2011

Imputation budgétaire : 937-72-6574-172001-1700

Action : 17200107- Economie circulaire et déchets

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien régional à la gestion des déchets (fonctionnement)	98 458,00 € TTC	10,16 %	10 000,00 €
	Montant total de la subvention		10 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : OREE ORGAN POUR RESPECT ENVIRON
DS ENTREPRISE
Adresse administrative : 42 RUE DU FBG POISSONNIERE
75010 PARIS
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame Patricia SAVIN, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2020 - 31 décembre 2020

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : La préparation des actions du comité francilien de l'économie circulaire prévues pour l'année 2020 (publications et événements) ont dû commencer dès le mois de janvier.

Description :

ORÉE, association multi acteurs créée depuis plus de vingt ans, réunit au sein d'un réseau, des membres issus d'univers différents (entreprises, collectivités territoriales, institutions, centres de recherche, associations professionnelles et environnementales...), qu'elle fédère et accompagne autour d'une réflexion partagée sur les meilleures pratiques environnementales.

Une des 3 priorités d'ORÉE est l'économie circulaire (incluant l'éco-conception, le recyclage et l'écologie industrielle et territoriale).

Initié et animé par ORÉE, le comité francilien de l'économie circulaire est un groupe de réflexion, de collaboration et d'action pour promouvoir l'économie circulaire en Île-de-France. Il réunit des responsables de l'ADEME Île-de-France, les Canaux, la CCI Paris Île-de-France, le CEREMA, la Région Île-de-France, la CRESS, la DIRECCTE Île-de-France, la DRIEE Île-de-France, l'Institut Paris Region, la Métropole du Grand Paris, ORÉE, le TEDDIF et la Ville de Paris.

Sont au cœur du projet du comité francilien de l'économie circulaire :

- la consolidation et la mise en œuvre d'une vision globale sur la transition de l'Île-de-France vers une

économie circulaire par un échange d'informations, de compétences et de ressources ;

- le soutien des politiques des territoires franciliens en faveur d'une économie circulaire par le développement d'outils transversaux et d'actions multipartites ;
- la valorisation des actions des entreprises, des associations et des collectivités d'Île-de-France engagées dans des modèles d'économie circulaire.

Le comité francilien se réunit autour des valeurs de partage, de confiance et de coopération. Ses moyens d'actions sont de trois types : les réunions internes du comité, les rencontres, des guides ou recueil de retours d'expériences.

La Région Île-de-France apporte son soutien en 2020 pour :

- une édition thématique de son livrable « Sur la route » en s'attachant à valoriser des projets de modèles d'affaires en faveur de l'économie de la ressource ;
- un séminaire portant sur les démarches d'écologie territoriale, mettant en valeur les initiatives portées par les acteurs publics ;
- un séminaire sur les modèles d'affaires en faveur de l'économie circulaire, mettant en lumière les démarches initiées par les acteurs privés. Ce séminaire sera organisé autour du lancement du « Sur la route des modèles d'affaires en faveur de l'économie de la ressource ».

Ce projet contribue à l'orientation du PRPGD d'assurer la transition vers l'économie circulaire, il permettra également de diffuser les bonnes pratiques sur la mise en œuvre de l'écologie industrielle et territoriale (EIT), sur l'éco conception, l'économie de fonctionnalité et les modèles d'affaires sobres en utilisation de ressources.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

Au titre de la mesure 1 - Soutenir les actions et programmes d'actions pour la prévention des déchets : aide d'un montant de 10 000 €, soit 10,16% des dépenses éligibles en fonctionnement

Localisation géographique :

🕒 REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2020

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Charges de personnel (salaires)	91 458,00	92,89%
Prestations extérieures (communication, frais de location de salle/réception)	7 000,00	7,11%
Total	98 458,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres	29 541,00	30,00%
ADEME Île-de-France	27 417,00	27,85%
Métropole du Grand Paris	21 500,00	21,84%
DRIEE Île-de-France	10 000,00	10,16%
Région Île-de-France	10 000,00	10,16%
Total	98 458,00	100,00%

ANNEXE 4 : FICHES-PROJET BIODIVERSITE EAU

DOSSIER N° 20006392 - ANIMATION DU RESEAU ASSOCIATIF ENVIRONNEMENTAL D'ÎLE-DE-FRANCE ET PARTICIPATION AU DIALOGUE ENVIRONNEMENTAL AVEC LES INSTITUTIONS - FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT IDF (FNE) - FONCTIONNEMENT

Dispositif : Soutien des structures dans le secteur de l'environnement (n° 00000446)

Délibération Cadre : CR108-13 du 21/11/2013

Imputation budgétaire : 937-71-6574-171008-1700

Action : 17100803- Soutien aux associations et organismes oeuvrant pour l'environnement

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien des structures dans le secteur de l'environnement	310 230,00 € HT	16,12 %	50 000,00 €
	Montant total de la subvention		50 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT IDF

Adresse administrative : 2 RUE DU DESSOUS DES BERGES
75013 PARIS 13

Statut Juridique : Association

Représentant : Monsieur Thierry HUBERT, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2020 - 31 décembre 2020

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : S'agissant d'un soutien au programme d'actions annuel de l'organisme les dépenses sont à considérer sur l'ensemble de l'année civile.

Description :

Les axes d'actions pluriannuels s'inscrivent dans un plan d'actions triennal 2018-2019-2020 dont les orientations stratégiques ont pour but de :

- Faciliter le dialogue environnemental, rassembler, mutualiser et développer les partenariats de projets, notamment en accompagnant et en coordonnant les associations franciliennes de protection de l'environnement.

- Mobiliser le tissu associatif pour mettre en place des actions dans les domaines de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, de la protection de la nature, de la lutte contre les pollutions (air, eau, sols) et les nuisances (bruit, déchets, nuisances aériennes...), sur l'ensemble des milieux naturels, urbains et agricoles pour des aménagements durables réduisant les inégalités territoriales et respectant le patrimoine commun.

- Accompagner la réussite des transitions écologique et énergétique face aux enjeux environnementaux cruciaux.

Les axes d'actions pour 2020 :

- Pérenniser la fonction de tête de réseau de FNE Île-de-France et développer les outils et services pour les associations adhérentes.
- Rassembler et mutualiser.
- Assurer une présence active dans les évolutions du territoire francilien.
- Participer aux consultations publiques des grands projets franciliens (enquêtes, débats, avis) en mobilisant et en soutenant le réseau des associations.
- Suivre le projet d'accueil des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 à Paris pour une bonne intégration des enjeux environnementaux.
- Poursuivre les réflexions sur les grands sujets régionaux, notamment en appui à la mise en œuvre de la Stratégie Régionale pour la Biodiversité 2020-2030, à l'évaluation du SDRIF et au bilan du Schéma régional de cohérence écologique (SRCE).
- Sensibiliser le grand public au travers de la participation à divers évènements régionaux.
- Proposer des sessions de formations et de débats.
- Participer à l'élaboration du contenu du portail environnemental de la région Île-de-France.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

📍 REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2020

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats	55 500,00	17,89%
Services extérieurs	26 800,00	8,64%
Autres services extérieurs	141 750,00	45,69%
Charges de personnel	85 050,00	27,42%
Impôts et taxes	1 130,00	0,36%
Total	310 230,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	50 000,00	16,12%
Subvention Etat (DRIEE)	25 000,00	8,06%
Subvention Ville de Paris	12 000,00	3,87%
Subvention Eau de Paris	5 000,00	1,61%
Subvention AESN	47 800,00	15,41%
Subvention EPTB	67 600,00	21,79%
Subvention MGP	12 930,00	4,17%
Cotisations, dons manuels ou legs	5 400,00	1,74%
Aides privées et mécénat	79 500,00	25,63%
Ventes de marchandises, produits finis, prestations de services	5 000,00	1,61%
Total	310 230,00	100,00%

DOSSIER N° 20004504 - OBSERVATOIRE REGIONAL DES INSECTES EN ILE-DE-FRANCE - OFFICE POUR LES INSECTES ET LEUR ENVIRONNEMENT (OPIE)

Dispositif : Grands partenariats pour la biodiversité (n° 00001203)

Délibération Cadre : CP2020-068 du 31/01/2020

Imputation budgétaire : 937-76-6574-476003-1700

Action : 476003023- Aide aux actions de protection des milieux naturels et de la biodiversité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Grands partenariats pour la biodiversité	85 000,00 € HT	41,18 %	35 000,00 €
	Montant total de la subvention		35 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : OFFICE POUR LES INSECTES ET LEUR ENVIRONNEMENT
Adresse administrative : CHEMIN RURAL N 7
78280 GUYANCOURT CEDEX
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Laurent PERU, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2020 - 31 décembre 2020

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Travail à mener durant la période propice pour les inventaires, en fonction des espèces, et impliquant convenablement le réseau d'observateurs dans les actions de terrain.

Description :

Dans la poursuite des actions menées en 2019, l'Office pour les insectes et leur environnement (OPIE) entend accompagner la déclinaison et la mise en œuvre de la Stratégie Régionale pour la Biodiversité par des actions visant à améliorer la connaissance entomologique, les réseaux naturalistes et le soutien scientifique aux instances régionales en charge de la biodiversité.

Ces actions s'articulent en 3 axes :

1. Expertise et connaissance (contribution à l'Observatoire régional de la biodiversité)

Après les listes d'expertises produites pour les Libellules, Papillons de jour et Sauterelles et Criquets, l'OPIE poursuit la connaissance et le développement d'indicateurs autour de certains groupes indicateurs des milieux boisés et humides. L'OPIE travaillera à l'élaboration des Listes Rouges Régionales « Longicornes » et « Hétérocères », notamment au travers de la prospection de terrain, la gestion de la base de données la production de synthèses annuelles, d'indicateurs et de la valorisation des données.

D'autre part, l'OPIE poursuit son implication dans la mise en œuvre du Système d'Information sur la Nature et les Paysages (SINP) en partenariat avec l'Agence Régionale de la Biodiversité (ARB), en tant

que réfèrent thématique "insectes".

2. L'École Régionale d'Entomologie (ERE)

Pour donner suite à la phase de conception de l'ERE, l'année 2020 sera consacrée à la première année de gestion, mise en œuvre et encadrement de formations pour savoir reconnaître et analyser la présence d'insectes pour les naturalistes confirmés, gestionnaires d'espaces protégés, personnels de collectivités (services techniques et espaces verts) sur deux niveaux d'expertise : perfectionnement et confirmés.

3. Appui aux instances scientifiques et à la mise en œuvre de la SRB

Au travers de son expertise scientifique reconnue, l'Opie constitue un appui à la Région dans la mise en œuvre de sa Stratégie régionale pour la biodiversité 2020-2030 et de ses missions, et ce notamment :

- par sa participation aux Conseils scientifiques des Réserves naturelles régionales et des Parcs naturels régionaux ;
- par la poursuite des réflexions et mise en œuvre d'actions de conservation des pollinisateurs sauvages ;
- par la participation aux réflexions et à l'alimentation du « Portail environnemental régional », par exemple par la production ou la fourniture de contenu pédagogique (services écosystémiques, sciences participatives...), ou encore de fiches pratiques sur la gestion des espaces favorables aux pollinisateurs sauvages et aux espèces d'intérêt patrimonial (cartes d'enjeux, notices de préconisations...).

En outre et de façon transversale à ces axes, l'OPIE participera à l'alimentation de son portail internet (mise à disposition d'outils et de référentiels communs) et à la formation et l'accompagnement du réseau des acteurs franciliens en coordination avec l'ARB.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

Le projet s'inscrit dans le cadre de l'action 4 « Grands partenariats pour la biodiversité » du règlement d'intervention de la Stratégie Régionale pour la Biodiversité 2020-2030 n°CP 2020-068.

Localisation géographique :

📍 REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE/Connaissance et animation

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2020

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Observatoire régional des Insectes	45 000,00	52,94%
École régionale d'Entomologie	25 000,00	29,41%
Soutien aux réseaux gestionnaires et scientifiques	15 000,00	17,65%
Total	85 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Ile-de-France	35 000,00	41,18%
DRIEE	20 000,00	23,53%
OPIE (Fonds propres ou autres partenariats)	30 000,00	35,29%
Total	85 000,00	100,00%

DOSSIER N° 20003920 - ANIMATION 2020 POUR LE CONTRAT TVB DE LA PLAINE CENTRALE URBAINE

Dispositif : Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique (n° 00000225)

Délibération Cadre : CP16-546 du 13/12/2016

Imputation budgétaire : 937-74-6574-474007-1700

Action : 474007013- Contrats trame verte et bleue

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dépense subventionnable	176 003,00 € TTC	22,73 %	40 000,00 €
	Montant total de la subvention		40 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ASSOCIATION ESPACES
Adresse administrative : 855 AVENUE ROGER SALENGRO
92370 CHAVILLE
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Jean-Pierre AMIOT, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2020 - 31 décembre 2020

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Convention pluriannuelle de fonctionnement laquelle débute au 1er janvier et s'achève au 31 décembre.

Description :

Les actions 2019 ont été menées à bien avec notamment l'élaboration du contrat trame verte et bleue du territoire. Les actions 2020 sont les suivantes : animation du contrat et des trois chartes associées (Eau, Zéro phyto, Trame verte et bleue) ; accompagnement des maîtres d'ouvrage signataires dans leur projets en ces matières ; coordination des acteurs et communication notamment sur la gestion à la source des eaux de pluie en lien avec le tissage de la trame verte et bleue.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

Dispositif I. E : Financement du contrat trame verte et bleue

Localisation géographique :

- 🕒 YVELINES
- 🕒 HAUTS DE SEINE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE/Connaissance et animation

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2020

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats	800,00	0,45%
Services extérieurs	1 200,00	0,68%
Autres services extérieurs	12 600,00	7,16%
Impôts, taxes et versements assimilés	7 098,00	4,03%
Charges de personnel	113 689,00	64,59%
Charges indirectes affectées à l'action	40 616,00	23,08%
Total	176 003,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	40 000,00	22,73%
AESN (Sub. prévisionnelle)	76 394,00	43,40%
Métropole du Grand Paris	59 609,00	33,87%
Total	176 003,00	100,00%

ANNEXE 5 : AVENANT N°1 CONVENTION FNE

**Soutien à France Nature Environnement
- Structure dans le secteur de l'environnement -**

**Avenant n°1 à la convention-type pluriannuelle en faveur des
« Têtes de réseaux »**

Entre

La **Région Île-de-France** sise à Saint-Ouen (93400) 2 rue Simone Veil, représentée par sa Présidente, Madame Valérie PECRESSE, en vertu de la délibération n° CP 2020-197 du 17 mai 2020,
ci-après dénommée « *la Région* »

d'une part,

Le bénéficiaire dénommé : **FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT IDF**

dont le statut juridique est : Association

sis à : 2 rue du dessous des berges, 75013 PARIS 13

N° SIRET : 32464467300067

Code APE : 94.99Z

représenté par M. Thierry HUBERT, Président, en vertu du vote du Conseil d'administration du 29 mars 2018,

ci-après dénommé « *le bénéficiaire* »

d'autre part,

PREAMBULE

Le présent avenant est conclu en application :

- De la délibération n° CP 2019-376 du 18 septembre 2019, portant approbation de la convention « tête de réseau » 2019-2020 Soutien à France Nature Environnement – Structure dans le secteur de l'environnement – par laquelle la Région s'engage à apporter son concours à la réalisation des missions du bénéficiaire,

L'attribution de la subvention régionale est subordonnée à la conclusion du présent avenant.

SONT CONVENUS DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Les 2 derniers alinéas relatifs à l'Article 1 « OBJET DE LA CONVENTION », sont modifiés comme suit :

« Pour la **deuxième** année de la convention, la subvention régionale correspond à 16,12 % de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à 310 230 €, soit un montant maximum de subvention 50 000 €.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération, qui précise les montants TTC, est détaillé dans l'annexe dénommée « fiche-projet » n° 20006392 - ANIMATION DU RESEAU ASSOCIATIF ENVIRONNEMENTAL D'ILE-DE-FRANCE ET PARTICIPATION AU DIALOGUE ENVIRONNEMENTAL AVEC LES INSTITUTIONS et correspondant à la **deuxième** année du projet. »

ARTICLE 2

L'alinéa 1 de l'article 5 de la convention type portant « ENGAGEMENTS DE LA REGION » est modifié comme suit :

« L'aide régionale en **année 2** est définie à l'article 1 de la présente convention. »

ARTICLE 3

Les autres articles de la convention initiale demeurent inchangés en tant qu'ils ne sont pas contraires au présent avenant.

ARTICLE 4

Le présent avenant prend effet à compter de la date de sa signature par les parties.

Le présent avenant comprend une annexe :

- la « fiche-projet » n° 20006392 adoptée par délibération n° CP 2020-197 du 27 mai 2020.

Fait à Saint-Ouen en 2 exemplaires originaux

Le

Le

Pour **France Nature Environnement Île-de-France,**

Pour **la Région Île-de-France,**

Le président

La présidente du conseil régional

Thierry HUBERT

Valérie PECRESSE

Signature revêtue du cachet du bénéficiaire

ANNEXE 6 : CONVENTION OPIE

Convention « Grand Partenariat pour la Biodiversité »
entre l'Office pour les insectes et leur environnement - Opie -
et la Région Île-de-France

L'OFFICE POUR LES INSECTES ET LEUR ENVIRONNEMENT - OPIE, sis Chemin rural numéro 7 de la Minière, 78280 Guyancourt - ASSOCIATION LOI 1901 – N°SIRET 31822366600013, représenté par son Président, Monsieur Laurent PÉRU, et par délégation son Directeur, Monsieur Samuel JOLIVET,

ci-après dénommé « *le bénéficiaire* »

d'une part,

La **RÉGION ÎLE-DE-FRANCE** sise à Saint Ouen - 93400 - 2 rue Simone Veil 93400, représentée par sa présidente, Madame Valérie PECRESSE, en vertu de la délibération N° CP 2020-197 du 27 mai 2020

ci-après dénommée « *la Région* »

d'autre part,

APRÈS AVOIR RAPPELÉ :

1. Les objectifs de la Stratégie Régionale pour la Biodiversité 2020-2030

Région la plus peuplée et la plus urbanisée de France, l'Île-de-France recèle un patrimoine naturel riche et mal connu du grand public. À la croisée des influences atlantiques, continentales et subméditerranéennes, elle est caractérisée par une diversité d'habitats avec des terres agricoles fertiles, des massifs forestiers remarquables, des zones humides et de nombreux cours d'eau, mais aussi une biodiversité urbaine insoupçonnée. Ainsi, ce sont plus de 18 000 espèces d'insectes, 1 459 espèces de végétaux, 178 espèces d'oiseaux nicheurs, 56 espèces de mammifères indigènes, 14 espèces de reptiles et 17 espèces d'amphibiens qui vivent en Île-de-France.

Très dynamique économiquement et démographiquement, l'Île-de-France a connu au cours du dernier siècle de profondes transformations qui ont impacté les milieux naturels. Les espèces qui y vivent, ordinaires comme remarquables, ont été fortement affectées par ces changements, avec un déclin marqué de nombreuses populations et la disparition de certaines espèces.

Face à ce constat préoccupant, la Région Île-de-France endosse sa responsabilité de chef de file en matière de biodiversité et assume pleinement son rôle pour fédérer les acteurs et coordonner l'action concertée des collectivités, des institutions, des associations, des chercheurs, des experts et de toutes les consciences que le déclin du vivant inquiète et pousse à agir.

Avec la Stratégie régionale pour la biodiversité (SRB) 2020-2030 adoptée par délibération n° CR 2019-060 du 21 novembre 2019, la Région affirme son engagement en faveur d'actions concrètes et pérennes permettant de préserver et reconquérir le patrimoine naturel francilien.

Cette Stratégie constitue un document cadre, avec 71 actions portées par la Région et ses partenaires, articulées autour de 4 grandes orientations stratégiques :

- améliorer la santé et le bien-être des Franciliens grâce à la nature, en agissant sur les sources de pollution et en facilitant l'accès à la nature pour tous ;

- faire de la biodiversité un atout économique et d'innovation, en soutenant des secteurs économiques qui placent la biodiversité au cœur de leurs activités ;
- placer la biodiversité au cœur de l'aménagement des territoires, de la planification à la réalisation des projets ;
- protéger la nature, grâce à la création de nouveaux espaces protégés, à la restauration des continuités écologiques et à la sensibilisation de tous.

2. Les missions du bénéficiaire

L'Office pour les insectes et leur environnement dite « Opie », association reconnue d'intérêt général régie par la loi 1901, agréée à l'échelle nationale aux titres de la protection de la nature et de la complémentarité aux programmes de l'éducation nationale ainsi qu'à l'échelle départementale au titre des associations de jeunesse et d'éducation populaire et déclarée à la Préfecture de Versailles sous le numéro 5626 dont l'avis de constitution a été publié au journal officiel du 28 décembre 1969 (19 novembre 1976 et 11 mai 2002 pour modification de dénomination ; 5 novembre 2005 pour modification de l'article 3 : nouvel objet)

Créée en 1969, l'association rassemble des naturalistes entomologistes amateurs et professionnels, et agit pour la connaissance entomologique, la protection des milieux et la sensibilisation de tous les publics au monde des insectes.

L'Opie agit aujourd'hui au quotidien au travers de :

- la production d'études et d'expertises. L'Opie est agréée par le ministère en charge de l'environnement et assume le rôle de tête de réseau concernant les inventaires et les suivis d'espèces d'insectes et la gestion des données entomologiques servant à l'évaluation de la biodiversité ;
- la formation professionnelle. L'Opie est un organisme de formation agréé sur le territoire national ;
- la médiation scientifique et l'éducation à l'environnement. Agréée par le ministère de l'Éducation nationale, l'Opie réalise des actions de sensibilisation tout public ;
- la publication et l'édition de revues spécialisées, de fiches pédagogiques de gestion, rapports d'études, ouvrages spécialisés.

3. Les objectifs partagés dans le domaine de la biodiversité en Île-de-France

Conscients que les insectes (qui représentent les $\frac{3}{4}$ des espèces animales connues), comme tous les organismes vivants, font partie du patrimoine terrestre et participent à la dynamique de l'évolution, et qu'ils sont des éléments indispensables au fonctionnement des écosystèmes, la Région et l'Opie souhaitent agir conjointement à l'amélioration des connaissances et des pratiques liées à la préservation des insectes et de leur environnement.

À cet effet, et dans le cadre de la mise en œuvre de la SRB, les objectifs partagés par la Région et l'Opie dans le domaine de la biodiversité sont :

- l'amélioration de la connaissance entomologique régionale et la contribution à l'Observatoire régional de la biodiversité ;
- la mise en réseau et la formation des naturalistes franciliens ;
- l'expertise pour l'appui aux instances scientifiques régionales (conseils scientifiques des Réserves naturelles régionales, des Parcs naturels régionaux et pour la mise en œuvre de la SRB ;
- le porté à connaissance du grand public des enjeux entomologiques et notamment ceux des réseaux de pollinisation et des sciences participatives.

SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention est une démarche volontaire, destinée à accompagner *le bénéficiaire* dans la mise en œuvre d'un programme d'actions dont les objectifs participent directement à la mise en œuvre de la Stratégie régionale pour la biodiversité (SRB) 2020-2030.

Elle a pour objet :

- l'établissement d'un partenariat entre *le bénéficiaire* et la Région en vue d'atteindre l'ensemble des objectifs cités en préambule.
- de préciser les actions mises en place par *le bénéficiaire* dans le cadre de ce partenariat, décrites à l'article 2.

Article 2 : DESCRIPTION DU PROGRAMME D'ACTION

Le programme d'actions du bénéficiaire s'intègre dans les objectifs de la Stratégie régionale pour la biodiversité (SRB) 2020-2030 listés en préambule.

Toutes les actions décrites à l'article 2 correspondent à l'objet du contrat comme mentionné à l'article 1.

Ce programme est éligible au règlement d'intervention qui décline la mise en œuvre de la Stratégie régionale pour la biodiversité (SRB) 2020-2030 approuvé par la délibération n° CP 2020-068 du 31 janvier 2020, au titre du dispositif 3 « Grands partenariats pour la biodiversité ».

Article 2.1 : Expertise et connaissance (contribution à l'Observatoire régional de la biodiversité)

Après les listes d'expertises produites pour les Libellules, Papillons de jour et Sauterelles et Criquets, l'Opie entend poursuivre ces efforts et développer la connaissance autour de certains groupes indicateurs des milieux boisés et humides. La connaissance à développer sera ciblée sur les Coléoptères longicornes et les Lépidoptères hétérocères (Papillons nocturnes).

Ces derniers nécessitent un investissement à long terme pour la structuration des démarches d'inventaires régionaux mais permettront d'évaluer durablement et finement l'état des milieux et celui de la biodiversité associée.

D'autre part, l'Opie poursuit son implication dans la mise en œuvre du SINP régional en partenariat avec l'ARB, en tant que référent sur la thématique « insectes ». La gestion et la tenue à jour de sa base de données en est l'outil principal afin de pouvoir être pleinement opérationnel dans les échanges bilatéraux avec la base de données de référence régionale et toute autre plateforme organisée de collecte de données.

Cette action rejoint l'objectif D1 de la Stratégie régionale pour la biodiversité 2020-2030.

Article 2.2 : L'École Régionale d'Entomologie

Dans la continuité des autres écoles régionales (botanique, herpétologie), L'Opie a désormais mis en place en partenariat avec l'ARB un cycle de formations permettant le partage du « savoir reconnaître » et analyser les présences d'insectes à destination des naturalistes confirmés du réseau bénévole mais aussi des différentes structures privées ou collectivités de la Région Île-de-France.

Grâce à l'élaboration des Listes rouges régionales, le réseau régional des entomologistes est déjà partiellement structuré ; l'École régionale d'entomologie permet à ce réseau d'acquérir de nouvelles compétences en matière d'expertise de l'entomofaune.

Cette formation s'adresse aux naturalistes amateurs investis dans l'amélioration des connaissances régionales, aux gestionnaires d'espaces régionaux protégés, aux personnels des collectivités locales (services techniques et espaces verts) sur deux niveaux d'expertise : « initiation » et « perfectionnement ». Il sera accompagné d'une offre plus « grand public » formalisée par des sorties thématiques avec des spécialistes du réseau l'Opie.

L'année 2020 sera la première année de mise en œuvre de cette école régionale, suite à l'élaboration du programme conçu en 2019.

Cette action rejoint l'objectif D4 de la Stratégie régionale pour la biodiversité 2020-2030.

Article 2.3 : Appui aux instances scientifiques et à la mise en œuvre de la SRB

Au travers de son expertise scientifique reconnue, l'Opie constitue un appui à la Région dans la mise en œuvre de sa Stratégie régionale pour la biodiversité 2020-2030 et de ses missions, et ce notamment :

- par sa participation aux Conseils scientifiques des Réserves naturelles régionales et des Parcs naturels régionaux ;
- par la poursuite des réflexions et mise en œuvre d'actions de conservation des pollinisateurs sauvages ;
- par la participation aux réflexions et à l'alimentation du « Portail environnemental régional », par exemple par la production ou la fourniture de contenu pédagogique (services écosystémiques, sciences participatives...), ou encore de fiches pratiques sur la gestion des espaces favorables aux pollinisateurs sauvages et aux espèces d'intérêt patrimonial (cartes d'enjeux, notices de préconisations...).

Cette action rejoint les objectifs D1, D3 et D5 de la Stratégie régionale pour la biodiversité 2020-2030.

Article 3 : ENGAGEMENTS DE LA REGION

La Région Île-de-France s'engage pour la durée de la convention à :

- accompagner *le bénéficiaire* dans la mise en place du programme d'actions décrit à l'article 2, en particulier en apportant son soutien technique ;
- apporter son soutien financier *au bénéficiaire* sous réserve du vote de la commission permanente.

Article 4 : ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage, pour la durée de la convention, à :

- mettre en œuvre les moyens nécessaires pour la réalisation du programme d'actions décrit à l'article 2 ;
- saisir la Région pour toute demande de subvention dans le cadre de la réalisation du programme d'actions décrit à l'article 2 ;
- participer à l'enrichissement de l'Observatoire régional de la biodiversité et référencer l'ensemble des informations obtenues dans le cadre des actions listées dans cette convention dans le Système d'information sur la nature et les paysages (SINP) selon les modalités en vigueur ;
- transmettre un rapport d'activités reprenant les actions décrites dans la présente convention ;
- apporter son expertise aux instances scientifiques des RNR et des PNR.

Article 5 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Les opérations décrites à l'article 2 sont potentiellement éligibles à l'obtention de subventions de la part de la Région Île-de-France au titre de plusieurs dispositifs, conformément aux dispositions communes énoncées dans le règlement d'intervention pour la mise en œuvre de la Stratégie Régionale pour la Biodiversité 2020-2030 votée par délibération n° CR 2019-060 du 21 novembre 2019.

La présente convention de partenariat n'a ainsi pas valeur de convention financière, et s'inscrit pleinement dans la politique contractuelle de la Région selon les règles de droit commun définies dans son règlement budgétaire et financier en vigueur ainsi que le cadre juridique et financier de chaque dispositif existant.

Elle ne change ni les règles juridiques, ni les règles financières, ni les conditions particulières de versement ou de contrôles des subventions attribuées dans le cadre des règlements d'intervention des dispositifs d'aide de la Région en vigueur.

Le soutien financier de la Région au titre du programme d'actions décrit à l'article 2 de la présente convention, demeure soumis à l'attribution des subventions par la commission permanente et à la signature d'une convention financière propre à chaque dispositif concerné.

Chaque convention financière vaudra annexe financière à la présente convention de partenariat.

Les obligations du bénéficiaire en matière de respect des mesures régionales (mesure « 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », respect de la charte de la Laïcité et des valeurs de la République) sont précisées dans la convention financière afférente à chaque subvention attribuée.

Article 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée initiale d'un an. En fonction de l'évolution du projet, les partenaires choisissent de la renouveler ou non. Ce renouvellement s'effectue par le biais d'une nouvelle convention soumise au vote de la commission permanente.

Article 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant approuvé préalablement par l'assemblée délibérante régionale.

Article 8 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide régionale. Dans ce cas, la Région adresse au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au bénéficiaire la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région. La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et, le cas échéant, la restitution de tout ou partie de la subvention versée par la Région.

Fait en 2 exemplaires, à Saint-Ouen

Le

Le

Pour **le bénéficiaire**,

Pour la **Région Ile-de-France**,

*Le directeur de l'Opie
Samuel Jolivet
Signature revêtue du cachet de la société*

*La présidente du conseil régional
Valérie Péresse*

**ANNEXE 7 : AVENANT CONVENTION AIR BATIMENTS
PUBLICS**

AVENANT 1 A LA CONVENTION TYPE RELATIVE AU DISPOSITIF INNOVONS POUR L'AIR DANS LES BÂTIMENTS PUBLICS

Entre

La Région Île-de-France dont le siège est situé au 2 rue Simone Veil, 93400 SAINT-OUEN-SUR-SEINE, représentée par sa Présidente, **Madame Valérie PECRESSE**,
En vertu de la délibération n° CP 2020 -190 du 27 mai 2020, ci-après dénommée « la Région »

d'une part, et

Le bénéficiaire dénommé :
dont le statut juridique est :
N° SIRET :
Code APE :
dont le siège social est situé au :
ayant pour représentant,
ci-après dénommé « le bénéficiaire »,

d'autre part,

PREAMBULE :

Par délibération n° CP 2019-384 du 20 novembre 2019, a été adoptée la convention type encadrant la relation entre la Région et les bénéficiaires de subventions en investissement. Ces conventions relèvent de l'application de la délibération CP 2019-177 du 22 mai 2019, par laquelle la Région a approuvé, dans le cadre de la mise en œuvre du Plan « Changeons d'air en Ile-de-France » adopté le 17 juin 2016 (CR 114-16), le règlement de l'appel à projet « innovons pour l'air dans les bâtiments public ». Cet avenant vise à modifier les termes de l'article 3-2 relatif aux délais de caducité.

ARTICLE 1 :

L'article 3-2 de la CONVENTION est modifié comme suit :

« ARTICLE 3-2 : CADUCITE :

Si à l'expiration d'un délai de 12 mois à compter de la date d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante, le bénéficiaire n'a pas transmis à la Région une demande de versement, la subvention devient caduque et la présente convention est annulée. Ce délai peut être exceptionnellement prolongé de 3 mois par décision de la Présidente, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai mentionné ci-avant, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

A compter de la date de première demande de versement, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de 4 années pour présenter le solde de l'opération. A défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.

ARTICLE 2 :

Toutes les stipulations de la convention initiale, non modifiées par le présent avenant, demeurent inchangées.

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine, en 2 exemplaires originaux

Le

Pour ,

Le
Signature revêtue du cachet de l'organisme

Le

Pour la Région Ile-de-France,

La présidente du conseil régional
Valérie PÉCRESSE